



REGLEMENT DU TITRE A FINALITE PROFESSIONNELLE ÉDUCATEUR de HANDBALL (TFP 4)

Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCPCode NSF 335

(Arrêté du 11 décembre 2018 publié au Journal officiel du 18 décembre 2018)

Numéro RNCP : n° 31885

SOMMAIRE

<u>1. IDENTIFICATION DE LA CERTIFICATION (OBJECTIFS ET CONTEXTE DE LA CERTIFICATION) :</u>	<u>5</u>
1.1 NIVEAU.....	5
1.2 DESIGNATION DU METIER ET DES FONCTIONS.....	5
1.3 PREROGATIVES ET CADRE REGLEMENTAIRE	5
<u>2. PRESENTATION DU CERTIFICATEUR : LA FEDERATION FRANÇAISE DE HANDBALL.....</u>	<u>7</u>
2.1 LE CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT.....	7
2.2 L'INSTITUT FEDERAL DE FORMATION ET DE L'EMPLOI	9
2.3 LE JURY PLENIER.....	9
2.3.1 COMPOSITION	9
2.3.2 MISSIONS	10
2.3.3 FONCTIONNEMENT DU JURY PLENIER :	10
2.4 LES VOIES ET CONDITIONS D'ACCES A LA CERTIFICATION	10
2.4.1 LES VOIES D'ACCES.....	11
2.4.2 LES CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA CERTIFICATION FINALE	12
<u>3 LE RESEAU FEDERAL DE FORMATION ET D'EVALUATION</u>	<u>13</u>
3.1 PARTENARIAT ITFE/IFFE	13
3.2 L'EQUIPE DE FORMATION	14
3.2.1 DU RESPONSABLE PEDAGOGIQUE DE L'ITFE :	14
3.2.2 DU COORDONNATEUR PEDAGOGIQUE EN CHARGE DU TFP 4	14
3.2.3 DE FORMATEURS	15
3.3 LE TUTEUR	15
3.4 LE STAGIAIRE	15
3.5 LES JURYS D'EVALUATION.....	15
<u>4. L'ORGANISATION DE L'ENTREE EN FORMATION</u>	<u>16</u>
4.1 L'ENTREE EN FORMATION	16
4.1.1 CONSTITUTION DU DOSSIER CANDIDATURE.....	16
4.1.2 EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION (EPEF).....	17
4.1.3 CANDIDAT A LA FORMATION EXERÇANT A L'ETRANGER	17
4.1.4 CANDIDAT A LA FORMATION EN SITUATION DE HANDICAP	17

4.1.5	CANDIDAT A LA FORMATION STATUT SHN	18
4.2	TESTS DE SELECTION.....	18
4.2.1	MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES.....	18
4.2.2	RESULTATS.....	19
4.2.3	LA QUALIFICATION DES EVALUATEURS	19
4.2.4	PROTOCOLE ET GRILLES D'EVALUATION	19
4.3	MODALITES ADMINISTRATIVES A L'ENTREE EN FORMATION.....	20
4.3.1	CONVENTION DE FORMATION ET CONTRAT DE FORMATION	20
4.3.2	STATUT DE L'EDUCATEUR DE HANDBALL EN FORMATION.....	20
4.3.3	REPRESENTATION DES STAGIAIRES PENDANT LA FORMATION	20
5	<u>LE DEROULEMENT DE LA FORMATION</u>	20
5.1	VALIDATION DES EXIGENCES A LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP)	20
5.1.1	MODALITES D'ORGANISATION DE L'EPREUVE.....	21
5.1.2	LES DISPENSES D'EPMSP	21
5.1.3	RESULTATS ET ATTESTATION EPMSP	21
5.1.4	QUALIFICATION DES EVALUATEURS	22
5.1.5	GRILLES D'EVALUATION	22
5.2	LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION	22
5.2.1	LE POSITIONNEMENT ET LES VOLUMES DE FORMATION	22
5.2.2	LA PARTICIPATION A LA FORMATION	23
5.2.3	LE LIVRET DE FORMATION.....	23
5.3	L'ALTERNANCE	23
5.3.1	LES MODALITES	23
5.3.1.1	LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE.....	24
5.3.1.2	LA STRUCTURE SUPPORT D'ACCUEIL.....	24
5.3.1.3	LE LIVRET D'ALTERNANCE	24
5.3.2	LE TUTEUR	25
6	<u>REFERENTIELS D'ACTIVITES ET DE COMPETENCES</u>	25
6.1	REFERENTIELS D'ACTIVITES.....	25
6.2	REFERENTIEL DE COMPETENCES	26
7	<u>LES EPREUVES D'EVALUATION</u>	28
7.1	REFERENTIEL D'EVALUATION	28

7.2	CENTRE DE PREPARATION A L'EVALUATION	31
7.3	MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES D'EVALUATION	31
7.3.1	DETAIL DES EPREUVES.....	31
7.3.2	REGLEMENTS DES EPREUVES D'EVALUATION (INITIALE ET RATRAPAGE)	35
7.3.3	ORGANISATION DES EPREUVES D'EVALUATION A DISTANCE	35
7.4	LES EPREUVES DE RATRAPAGE	36
7.5	PROCEDURES DE CONTROLE DES EPREUVES D'EVALUATION	37
<u>8. CERTIFICATION FINALE.....</u>		<u>37</u>
8.1	PREREQUIS A LA CERTIFICATION FINALE	37
8.2	CONDITIONS A REMPLIR LORS DE LA CERTIFICATION FINALE	37
8.3	RESULTATS	37
<u>9. LA VAE.....</u>		<u>38</u>
9.1	DEFINITION.....	38
9.2	CONDITIONS DE RECEVABILITE	38
9.3	DOSSIER DE DEMANDE DE VAE	38
9.4	PROCEDURE : LES ETAPES DE LA DEMANDE DE VAE	38
9.5	LA RECEVABILITE DU DOSSIER : PARTIE 1.....	39
9.6	LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE : PARTIE 2	39
<u>10. LES EQUIVALENCES ET PASSERELLES.....</u>		<u>41</u>
<u>ANNEXES.....</u>		<u>46</u>
ANNEXE 1	: PROCEDURE DE RECOURS JURY PLENIER	47
ANNEXE 2	: DECLARATION EAPS	49
ANNEXE 3	: PROCEDURE ET MODALITES DE CONTROLE DES ITFE	50
ANNEXE 4	: LES EQUIVALENCES DU PSC1	55
ANNEXE 5	: PROCEDURE PSH	56
ANNEXE 6	: GRILLES D'EVALUATION TESTS DE SELECTION.....	58
ANNEXE 7	: ATTESTATION EPMSP.....	61
ANNEXE 8	: GRILLE D'EVALUATION EPMSP.....	62
ANNEXE 9	: REFERENTIEL D'ACTIVITES, DE COMPETENCES ET D'EVALUATION DU TFP 4 EDUCATEUR DE HANDBALL	63
ANNEXE 10	: GRILLES DES EPREUVES D'EVALUATION DES BLOCS DE COMPETENCES.....	73
ANNEXE 11	: GUIDE ACCOMPAGNATEUR VAE	81
ANNEXE 12	: GUIDE CERTIFICATION VAE	82

1. Identification de la certification (objectifs et contexte de la certification) :

1.1 Niveau

Le diplôme « d'Éducateur de Handball » est un titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit pour 5 ans au Répertoire National des Certifications Professionnelles par arrêté du 11 décembre 2018, code NSF 335, publié au Journal Officiel du 18 décembre 2018 et délivré par la FFHandball.

1.2 Désignation du métier et des fonctions

Le métier d'EDUCATEUR DE HANDBALL répond à 3 besoins principaux, actuels et émergents liés à l'environnement et aux structures dans lequel il est amené à agir :

- Développer et animer les « offres de pratiques » dans et en dehors de la structure
- Encadrer et animer la pratique sportive dite traditionnelle et compétitive dans la structure
- Promouvoir les activités et les services de la structure

Pour y répondre, l'EDUCATEUR DE HANDBALL, est amené à développer des activités dans différents domaines :

- La participation à la vie associative de la structure de handball
- Le développement et l'initiation des offres de pratiques du Handball à visée socio-éducative et sociale
- L'animation de séances d'entraînement d'une équipe en compétition jusqu'au plus haut niveau régional

La typologie et l'appellation des emplois liée à ce métier sont, à ce jour, multiples :

AGENT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF - ANIMATEUR DEVELOPPEUR - EDUCATEUR ENTRAINEUR- ANIMATEUR SOCIO-SPORTIF - ANIMATEUR EDUCATEUR

Secteurs d'activités ou type d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme

L'éducateur de Handball est amené à exercer ses activités dans le cadre suivant :

- Type d'entreprises et/ou d'établissements concernés : 2338 clubs affiliés- 95 comités départementaux- 21 Ligues métropolitaines et ultramarines – Groupements d'Employeurs territoriaux ou de bassin - Travailleur indépendant - Société commerciale du secteur professionnel Handball – Collectivités territoriales
- Lien avec des statuts d'emploi : Droit privé - Temps plein - Temps partiel - Travailleur indépendant (autoentrepreneur- société commerciale) – Emploi complémentaire
- Conditions d'exercice de l'emploi : Travaille en collaboration et en réseau avec des élus, des bénévoles et des salariés internes et/ou externes à la structure, des partenaires.

1.3 Prérogatives et cadre réglementaire



Le Titre à Finalité Professionnelle (TFP) « **d'Éducateur de Handball** » répond aux obligations de l'article L212-1 du code du sport et permet à son détenteur d'exercer des fonctions d'encadrement du handball contre rémunération.

Conformément à l'article R212-85 et suivant du code du sport, toute personne désirant exercer la fonction d'Éducateur de Handball est tenue d'en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité à titre principal. Cette déclaration est à renouveler tous les 5 ans et entraîne la délivrance d'une carte professionnelle.

Les conditions et limites d'exercice proposées pour l'Annexe II-1 de la partie réglementaire du code du sport modifiée par l'Arrêté du 2 septembre 2023 sont :

Educateur de handball, mention " entraîneur territorial " , délivré jusqu'au 18 décembre 2023.	4	Encadrement, conception et conduite de séances d'animation, de cycles d'initiation, d'apprentissage et d'entraînement de joueurs et d'équipes de handball.
Educateur de handball, mention " animateur des pratiques socio-éducatives et sociétales " , délivré jusqu'au 18 décembre 2023.	4	Encadrement, conception et conduite de séances d'animation, de cycles d'initiation, d'apprentissage, dans les différentes offres de pratique de handball

L'encadrement des activités physiques et sportives (APS) est une profession réglementée :

- **Par le code du sport**

Conformément au cadre réglementaire de l'encadrement des activités handball et aux conditions d'exercice accordées à son diplôme, le détenteur du titre « d'Éducateur de Handball » répond aux obligations de l'article L 212-1 du code du sport :

« Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L 212.2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

- ✓ Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée.
- et
- ✓ Enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L 335-6 du code de l'éducation (...) » et permet à son détenteur d'exercer des fonctions d'encadrement du handball contre rémunération. »

Cette obligation de qualification se double d'une obligation d'honorabilité, également rappelée à l'article L212-9 du code du sport :

I. – Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 à titre rémunéré ou bénévole, ou aux articles L. 223-1 et L. 322-7, ni intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

1° Au chapitre Ier du titre II du livre II du code pénal, à l'exception du premier alinéa de l'article 221-6 ;



- 2° Au chapitre II du même titre II, à l'exception du premier alinéa de l'article 222-19 ;
- 3° Aux chapitres III, IV, V et VII dudit titre II ;
- 4° Au chapitre II du titre Ier du livre III du même code ;
- 5° Au chapitre IV du titre II du même livre III ;
- 6° Au livre IV du même code ;
- 7° Aux articles L.235-1 et L.235-3 du code de la route ;
- 8° Aux articles L.3421-1, L.3421-4 et L.3421-6 du code de la santé publique ;
- 9° Au chapitre VII du titre Ier du livre III du code de la sécurité intérieure ;
- 10° Aux articles L.212-14, L.232-25 à L.232-27, L.241-2 à L.241-5, et L.332-3 à L.332-13 du présent code.

II. – En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions.

III.-En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive s'il a été définitivement condamné par le juge pénal pour crime ou délit à caractère terroriste.

2. Présentation du certificateur : La Fédération Française de Handball

Selon l'article 1 "objet" du titre 1 "but et composition" de ses statuts, l'association dite « Fédération française de handball », fondée en 1952 (initialement en 1941), a pour objet notamment :

- ✓ de définir le contenu et les méthodes de l'enseignement du handball ;
- ✓ de définir le contenu et les méthodes de formation et de perfectionnement des animateurs, entraîneurs, dirigeants et formateurs fédéraux ;
- ✓ de former par les différentes voies de la formation professionnelle (initiale, continue, apprentissage et validation des acquis de l'expérience) les animateurs, éducateurs, entraîneurs, arbitres, dirigeants et formateurs fédéraux ;
- ✓ de contrôler la délivrance des diplômes et certifications permettant l'enseignement et l'encadrement du handball
- ✓ de déléguer des représentants aux jurys d'examen des formations qualifiantes relatives au handball ;
- ✓ de s'assurer du respect des règles techniques, de sécurité, d'encadrement et de déontologie relatives au handball

Selon l'article 24.4 de la section 4 "autres organes de la fédération" du titre 4 "administration" des statuts de la Fédération Française de Handball, il est créé :

2.1 Le Conseil de Perfectionnement

L'article 19 du règlement intérieur de la fédération française de handball précise les missions et composition du conseil de perfectionnement.

- **Ses Missions**



Le conseil de perfectionnement examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut Fédéral de Formation et de l'Emploi (IFFE) et du Centre de Formation d'Apprentis (CFA), notamment sur :

- ✓ Les orientations stratégiques de l'IFFE et le plan de formation de la FFHANDBALL
- ✓ Les publics visés, les diplômes et certifications proposés, et les parcours associés par les différentes voies de formation professionnelle initiale (notamment apprentissage), modulaire, continue, et de la validation des acquis de l'expérience ;
- ✓ Le bilan d'activité de formation et de professionnalisation de l'IFFE et du CFA ;
- ✓ Les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment des apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale ;
- ✓ L'organisation et le déroulement des formations ;
- ✓ Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs ;
- ✓ L'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le centre ;
- ✓ Les projets de convention à conclure, en application des articles L. 6232-1 et L.6233-1, avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises ;
- ✓ Les informations publiées chaque année en application de l'article L. 6111-8
- **Sa composition :**

Le conseil de perfectionnement, institué par l'article 24.4.1 des statuts de la Fédération Française de Handball, comprend :

- Au titre de la représentation de l'IFFE et du CFA :
 - Un membre élu du Conseil d'administration de la FFHandball en charge de l'IFFE ou son représentant, ayant la qualité de président du Conseil de Perfectionnement
 - Le directeur pédagogique de l'IFFE ou son représentant
 - Le directeur administratif et financier de l'IFFE ou son représentant
- Au titre de la représentation des Territoires :
 - Pour chaque Ligue métropolitaine hors Corse, disposant d'un organisme de formation : 1 membre élu de l'instance dirigeante et 1 responsable pédagogique ou leur suppléant
 - Pour la Ligue Corse et chaque Territoire Ultramarin : 1 membre élu de l'instance dirigeante ou son suppléant.
- Au titre de la représentation des organisations professionnelles :
 - 1 représentant (ou son suppléant) de l'organisme représentatif des joueurs et joueuses professionnels de handball, au sens de la convention collective nationale du sport,
 - 1 représentant (ou son suppléant) de l'organisme représentatif des entraîneurs professionnels de handball au sens de la convention collective nationale du sport
 - 1 représentant (ou son suppléant) de l'Union des Clubs Professionnels de Handball masculin
 - 1 représentant (ou son suppléant) de l'Union des Clubs Professionnels de Handball féminin



Le président de la FFHandball et le directeur technique national sont invités de droit aux séances du conseil de perfectionnement.

Des personnes qualifiées peuvent être invitées aux dites séances

2.2 L'institut fédéral de formation et de l'emploi

L'Institut fédéral de formation et de l'emploi (IFFE) met en œuvre les formations et les certifications permettant d'encadrer les acteurs du handball en lien avec les instituts territoriaux de formation et de l'emploi (ITFE).

Il s'assure notamment de mettre en place le cahier des charges d'habilitation, les conventions d'habilitation, et les procédures de suivi et de contrôle d'habilitation des Organismes de formation habilités.

L'habilitation concerne notamment la capacité à former et/ou à organiser l'évaluation (jurys d'épreuves) menant à la certification des Titres Finalités Professionnelles (TFP) et des Blocs de Compétences (BC) d'Éducateur de Handball et d'Entraîneur de Handball

2.3 Le Jury plénier

2.3.1 Composition

Un jury plénier est organisé au niveau national et se réunit plusieurs fois par an, autant que de besoin.

La composition de ce jury doit être précisée dans un arrêté pris avant le début de la formation par le Président de la FFHandball ou son représentant, sur proposition du Directeur technique national de la FFHandball ou son représentant.

L'arrêté de composition du jury doit respecter les dispositions prévues ci-dessous.

Le Président du jury plénier est le Directeur Technique National (DTN), ou son représentant.

Il est composé par 7 personnes :

- ✓ Le Président de la FFHandball ou son représentant,
- ✓ Le Directeur technique national de la FFHANDBALL ou un représentant,
- ✓ Deux Conseillers Techniques Sportifs d'État (CTS) placés auprès de la FFHandball, désignés par le DTN ou son représentant, (dont 1 représentant les territoires),
- ✓ Une personne qualifiée en handball,
- ✓ Un représentant des entraîneurs salariés,
- ✓ Un représentant des employeurs.

Le président du jury est le garant de la conformité et du bon déroulement du jury plénier.

La moitié du Jury Plénier doit être composée de membres extérieurs (personnes qualifiées, représentant(s)des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le Président du Jury Plénier n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFHandball et d'autre part les membres extérieurs.

Il s'ajoute à la composition établie.

Le Jury Plénier doit être composé à raison d'au moins ¼ de représentants qualifiés des professions



A défaut de désignation des représentants par les organisations professionnelles représentantes des entraîneurs salariés ou des employeurs ci-dessus nommées, il appartient au DTN ou son représentant de désigner une personne représentante des salariés et/ou une personne représentante des employeurs du handball.

La composition du jury plénier est identique pendant toute la durée de la formation ainsi que pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience. Lors de la désignation des membres du jury plénier, le DTN ou son représentant propose selon les mêmes règles une liste de 7 suppléants à des fonctions semblables aux 7 membres du jury principal.

En cas d'incapacité définitive d'un membre du jury principal ainsi que de son suppléant direct, le Président du jury procède à la nomination d'un nouveau membre en remplacement. Cette modification doit faire l'objet de la publication d'un nouvel arrêté de composition officielle du jury plénier.

2.3.2 Missions

Le jury plénier valide les résultats proposés par les jurys d'épreuves des ITFE et ceux de la VAE

La délibération du jury plénier mentionne pour chaque candidat la voie qui a présidé à l'obtention du diplôme (continue, discontinue, VAE).

Le jury plénier, conformément au règlement du TFP « d'Éducateur de Handball », établit la liste des personnes admises au titre d'Éducateur de Handball », et adresse cette liste à l'IFFE en vue de la délivrance du parchemin par la FFHB du titre **d'Éducateur de Handball** »,

2.3.3 Fonctionnement du Jury plénier :

Après vérification de la véracité et conformité de l'ensemble des pièces justificatives déposées sur l'espace partagé par les ITFE, du respect du cahier des charges, (*Cf Cahier des charges d'habilitation des ITFE*) le jury plénier :

- Étudie les propositions des résultats des jurys d'épreuves
- Délivre le diplôme
- Transmet les résultats à l'IFFE pour enregistrement
- Publie les résultats sur le site internet de la FFHandball

Dès l'établissement du PV, le candidat :

- Recevra automatiquement le(s) diplôme(s) ainsi qu'un courrier d'officialisation.
- Pourra se rendre sur EAPS pour se déclarer (*Cf Annexe 2 « Déclaration EAPS »*)
- Obtiendra sa carte professionnelle

La FFHANDBALL organise au moins chaque semestre, et autant que de besoins, une session de certification. Les dates de ces sessions sont communiquées auprès des ITFE préparant la certification (ligues régionales habilitées).

2.4 Les voies et conditions d'accès à la certification

Cf point 8.1 « Prérequis à la certification finale » pour les conditions d'accès à la certification.



2.4.1 Les voies d'accès

Les liens et articulations entre la certification et ses voies d'accès sont nombreux.

L'IFFE est en mesure de proposer 3 voies d'accès en vue de l'obtention du TFP « Educateur de Handball » : la voie de la formation, celle de la VAE, celle des équivalences.

➤ **Le TFP Educateur de Handball, via la voie de la formation :**

Voie d'accès

Le temps en centre de formation doit se dérouler au sein d'un organisme de formation partenaire habilité par la FFHANDBALL (en présentiel ou à distance)

Conditions d'accès

Cf point 8.2 « Conditions à remplir lors de la certification finale »

- Le TFP Éducateur de Handball via apprentissage

Voie d'accès

La formation se déroule sur le territoire de l'ITFE et/ou d'une ligue partenaire, selon un contenu de formation indivisible, constitué de l'intégralité des blocs de compétences.

Le parcours en apprentissage du TFP Educateur de Handball de référence, identifié auprès de France Compétences et de l'OPCO de branche, doit respecter les 25% d'heures minimum en formation par rapport à la durée du contrat et une durée de 12 mois minimum.

Des ajustements pourront être faits en fonction du ruban pédagogique proposé par l'ITFE et après validation de l'IFFE, en lien avec le parcours individualisé et contractualisé avec chaque stagiaire (allègements, dispenses...).

Conditions d'accès

Cf voie et conditions d'accès TFP Educateur de Handball via la voie de la formation

L'apprentissage s'adresse à un public âgé de 16 à 29 ans révolus (ou plus sous certaines conditions spécifiques)

- Le TFP Éducateur de Handball via le contrat de professionnalisation

Voie d'accès

La formation se déroule sur le territoire de l'ITFE et/ou d'une ligue partenaire, selon un contenu de formation indivisible, constitué de l'intégralité des blocs de compétences d'une ou des deux options.

Les temps de formation ont une durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat de professionnalisation à durée déterminée ou de la période d'action de professionnalisation du contrat à durée indéterminée ; cette durée ne peut pas être inférieure à 150 heures. Un accord de branche peut toutefois porter cette durée au-delà de 25 %, soit pour certains publics, soit pour certaines qualifications.

Conditions d'accès

Cf voie et conditions d'accès TFP Educateur de Handball via la voie de la formation

Le contrat de professionnalisation s'adresse à un public âgé de 16 à 25 ans révolus (ou plus sous certaines conditions spécifiques)

- Le TFP Educateur de Handball pour les SHN Handball (personnes bénéficiant de dispense)



Les sportifs inscrits ou ayant été inscrits au moins 2 saisons sur une liste ministérielle de haut niveau (Relève, Elite ou Reconversion) bénéficient :

- D'une dispense des tests de sélection
 - D'une adaptation singulière, validée par le DTN ou son représentant, du parcours de formation et de la mise en situation professionnelle.
- ✓ **Le TFP Educateur de Handball via la voie des équivalences**

Voie d'accès

L'objectif est de faciliter les mobilités professionnelles des actifs par un accès simplifié et modularisé aux parcours de qualification.

Les personnes disposant déjà d'un ou plusieurs blocs de compétences acquis par équivalence(s), pourront faire valoir ces derniers en vue de l'obtention de la certification finale (Cf point 10 « Les Equivalences et passerelles » du présent RG).

Conditions d'accès

Cf voie et conditions d'accès TFP Educateur de Handball via la formation

Les personnes bénéficiant d'équivalences, doivent les justifier au moment de leur inscription en formation, (fournir une copie des diplômes concernés) permettant ainsi de le/les faire figurer dans leur parcours individualisé de formation et bénéficier d'allègement.

- ✓ **Le TFP Educateur de Handball via la voie de la VAE**

Cf point 9 du présent RG

2.4.2 Les conditions d'inscription à la certification finale

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Indiquer la composition du (des) jury(s)
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Nombre de personnes composant le jury : 7 Cf composition du jury plénier au point 2.3.1 du présent règlement
En contrat d'apprentissage	X		Idem
Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat de professionnalisation	X		Idem
En candidature libre (Hors parcours)		X	
Par la VAE	X		Idem
Enregistré au cadre Néo Calédonien	X		
Accessible en Polynésie Française		X	



3 Le réseau fédéral de formation et d'évaluation

L'organisme de formation, la FFHANDBALL (IFFE), qui opère dans le cadre de la formation professionnelle, répond aux obligations de :

- Déclaration d'activité auprès de l'autorité administrative, la DRIETS d'Ile de France (Art. L 6313-1, L 6351-1 et 6351-3 du code du travail)
- Certification Qualiopi attestant de la qualité du processus concourant à la délivrance des prestations de formation professionnelle, de l'apprentissage, et d'accompagnement pour la validation des acquis de l'expérience.

La FFHANDBALL est également Centre de Formation d'apprentis, dans et hors les murs, avec des sections territoriales d'apprentis.

L'IFFE s'appuie également sur un réseau de partenaires territoriaux habilités pour préparer à la certification et organiser les épreuves d'évaluation.

Ainsi, les ligues régionales, via l'Institut Territorial de Formation et de l'Emploi (ITFE) préparent à la certification « **d'Éducateur de Handball** » et veille à mettre en œuvre les épreuves d'évaluation conformément au règlement général fourni par l'IFFE et aux process décrits par l'IFFE dans le protocole d'évaluation.

Néanmoins, la délivrance de la certification relève de la **seule responsabilité de la Fédération Française de Handball**.

3.1 Partenariat ITFE/IFFE

Les ITFE doivent être déclarés en tant qu'Organisme de Formation (OF) dispensateur de Formation Professionnelle Continue auprès des DREETS de chaque région et obtenir la certification Qualiopi.

Dès lors, les ligues régionales, peuvent être habilitées à préparer, selon les cas, tout ou parties, du TFP « d'Éducateur de Handball » et les blocs de compétences qui le composent.

Organisation du partenariat

L'habilitation est soumise à un cahier des charges publié par l'IFFE (Cf « Cahier des charges d'habilitation des ITFE »)

Après retour des éléments constitutifs par l'ITFE répondant à ce cahier des charges, le DTN (ou son représentant) valide l'habilitation.

Une convention est alors établie entre l'IFFE et l'ITFE.

Cas particuliers :

L'IFFE permet également aux territoires non habilités d'organiser certains blocs de compétences du titre « d'Éducateur de Handball » sur leurs territoires, en partenariat avec un ITFE qui reste seul habilité à organiser les épreuves d'évaluation, sous réserve que chacun de ces ITFE partenaires réponde aux obligations de déclaration auprès de l'autorité administrative, la DREETS (Art. L 6313-1 et L 6351-1 du code du travail). Les modalités d'organisation administrative, pédagogique et financière de ces formations sont déterminées au sein de ladite convention.



Les ligues régionales peuvent organiser des sessions de formation ou préparer à la certification avec un ITFE habilité dont elles sont partenaires. Ce partenariat est matérialisé au sein d'une convention entre les ligues respectives (ITFE) et la FFHANDBALL (IFFE).

Dans le cas d'une sous-traitance et/ou d'une délégation avec un organisme public ou privé, l'ITFE doit solliciter l'accord préalable de l'IFFE.

Si un ITFE ou un ITFE partenaire n'était plus en mesure de respecter ses obligations en tant qu'Organisme de Formation et/ou venait à perdre l'habilitation accordée par l'IFFE, l'IFFE assurerait la continuité de l'activité de formation relative au diplôme d'Educateur de Handball.

- Procédure de suivi des ITFE et du déploiement des TFP:

L'IFFE assure un accompagnement pédagogique et un contrôle qualité du déploiement du TFP par l'ITFE préparant à la certification. **Cf Annexe 3 « Procédure et modalités de contrôle des ITFE »**

3.2 L'Equipe de formation

L'équipe de formation est composée :

3.2.1 Du Responsable Pédagogique de l'ITFE :

- Il est désigné par le président la ligue après avis du Directeur Technique National ou son représentant
- Il doit justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans minimum dans la coordination d'un dispositif de formation préparant à un TFP ou à une certification professionnelle dans le champ du sport.
- Il est garant du déploiement des TFP dans le respect du cahier des charges de l'habilitation et du règlement général.
- Il est l'interlocuteur de l'ITFE auprès des institutions, des partenaires et de l'IFFE en lien avec l'élus en charge de la formation
- Il doit être détenteur d'une licence fédérale délivrée par la FFHANDBALL en cours de validité et détenteur ou en cours d'acquisition d'une qualification relevant de la filière des métiers de la formation fédérale : COORDONNATEUR DE FORMATION. Pour toute personne détentrice d'un diplôme équivalent (exemple des métiers de la branche de la formation professionnelle), un plan de formation lui sera proposé en concertation entre l'IFFE et l'ITFE.

3.2.2 Du Coordonnateur pédagogique en charge du TFP 4

- Il est proposé par le Responsable Pédagogique de l'ITFE
- Il est titulaire à minima d'une certification professionnelle dans le champ du handball de niveau 4
- Il doit justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans minimum en tant que formateur dans un dispositif de formation professionnel du champ du handball
- Il doit être détenteur d'une licence fédérale délivrée par la FFHANDBALL en cours de validité et détenteur ou en cours d'acquisition d'une qualification relevant de la filière des métiers de la formation fédérale : COORDONNATEUR DE FORMATION. Pour toute personne détentrice d'un diplôme équivalent (exemple des métiers de la branche de la formation professionnelle), un plan de formation lui sera proposé en concertation entre l'IFFE et l'ITFE.



3.2.3 De Formateurs

- Ils sont proposés par le coordonnateur pédagogique du TFP 4 et validés par le Responsable Pédagogique de l'ITFE.
- Ils sont titulaires à minima d'une certification professionnelle dans le champ du handball de niveau 4 ET d'une expérience d'encadrement sportif en Handball d'une année minimum
- Ils doivent être détenteurs d'une licence fédérale délivrée par la FFHANDBALL en cours de validité et détenteur ou en cours d'acquisition d'une qualification relevant de la filière des métiers de la formation fédérale : COORDONNATEUR DE FORMATION et/ou FORMATEUR

L'équipe de formation est complétée d'intervenants occasionnels experts validés par le Responsable Pédagogique de l'ITFE qui peuvent être choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences dans les domaines d'activités ciblés et être ainsi dispensés des exigences décrites au point précédent.

Le Responsable Pédagogique de l'ITFE, ainsi que les coordonnateurs pédagogiques des titres à finalité professionnelle, participent aux regroupements de pilotage organisés par l'IFFE.

3.3 Le Tuteur

L'ITFE, sur la base des séquences « tests de sélection », « positionnement » ou autre temps d'entretien, identifie avec chaque stagiaire les besoins d'accompagnement personnalisé.

Il est demandé au stagiaire de proposer un tuteur, validé ensuite par l'ITFE.

A défaut, l'ITFE proposera une liste de tuteurs potentiels aux stagiaires.

L'ITFE vérifiera que le tuteur proposé soit titulaire à minima d'une certification professionnelle dans le champ du handball de niveau 4 justifiant d'une expérience professionnelle d'encadrement sportif en handball d'une année minimum à compter de l'obtention du parchemin

Le tuteur ne peut pas être évaluateur du stagiaire qu'il a accompagné.

Dans le cadre d'un parcours de formation par la voie de l'Apprentissage, l'appellation "Maître d'Apprentissage" sera utilisée pour désigner le tuteur. Il est ainsi contraint aux mêmes exigences de qualification en plus du respect du cadre réglementaire de l'apprentissage.

3.4 Le Stagiaire

Le stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et textes relatifs à l'organisation de la formation prévue et notamment le présent règlement ainsi que le règlement intérieur de l'Organisme de Formation habilité.

3.5 Les Jurys d'évaluation

Désignation



Le jury de chaque épreuve d'évaluation doit être validé par le Responsable Pédagogique de l'ITFE. Il est composé au minimum de 2 évaluateurs, issus de la liste transmise à l'ITFE par les ITFE habilités. Le Président du jury plénier ne peut faire partie du jury d'épreuves.

Champ d'interventions

Le Jury d'évaluation intervient lors :

- ✓ des tests de sélection,
- ✓ de la validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP),
- ✓ des épreuves d'évaluation,

A l'issue des épreuves le coordonnateur pédagogique du TFP, sous la responsabilité du Responsable pédagogique de l'ITFE, rédige et transmet à l'ITFE les procès-verbaux :

- ✓ des tests de sélection (liste des candidats retenus et complémentaires),
- ✓ des résultats des EPMSP,
- ✓ des rapports des épreuves d'évaluation avec les grilles d'évaluation des différents blocs de compétences

Chaque évaluation se déroule en présence de deux évaluateurs titulaires à minima d'une certification professionnelle dans le champ du handball de niveau 4 justifiant d'une expérience professionnelle d'encadrement sportif en handball d'une année minimum à compter de l'obtention de la certification.

NB : En raison de son expérience et de ses compétences dans les domaines d'activités ciblés, de l'un des deux évaluateurs du BC2 peut-être dispensé des exigences ci-dessus »

Afin de respecter les critères d'impartialité, seul l'un des deux évaluateurs peut être un formateur de la session de la certification professionnelle à laquelle le candidat est inscrit.

4. L'organisation de l'entrée en formation

4.1 L'entrée en formation

4.1.1 Constitution du dossier candidature

Pour constituer son dossier de candidature, le candidat doit fournir les pièces suivantes à l'ITFE : Le formulaire « dossier de candidature » complet

- La copie de la licence FFHANDBALL de la saison en cours
- 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité)
- 1 photographie d'identité (nom et prénom au verso)
- Pour les moins de 25 ans de nationalité française (y compris les néo-calédoniens), une copie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté.
- La copie des diplômes requis pour l'entrée en formation (PSC1, AFPS ou équivalent) ou tout autre diplôme que le candidat jugera utile de présenter
- L'attestation d'honorabilité (article L212-9 du code du sport)
- Pour les ressortissants étrangers, la copie d'un titre de séjour en cours de validité et, le cas échéant, d'un titre de séjour les autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où ils seraient salariés
- Le règlement de la formation :



- 1 ou plusieurs règlements des frais pédagogiques et de certification, selon les modalités précisées dans les conditions générales de vente de l'Organisme de Formation et de la formation concernée communiquées avec le dossier de candidature.
- Les attestations de financement de tout organisme « tiers financeur » de la formation professionnelle (OPCO, Pôle Emploi, Conseil Régional...)
- Non contre-indication médicale à l'encadrement et à la pratique de l'activité handball :
 - Pour les licenciés « joueur », la copie de la licence
 - Pour les licenciés « dirigeant » fourniture d'un 1 certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou en loisir et datant de moins de 3 ans au jour du dépôt du dossier de candidature à l'entrée en formation
- Responsabilité civile :
 - L'Organisme de Formation déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et représentée en France une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et découlant de ses activités et de celles de ses préposés.
 - Pendant la durée de la formation, le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, par conséquent il convient de joindre la copie de la licence FFHANDBALL de la saison en cours.
- Accidents corporels : il est recommandé aux stagiaires, notamment pour les formations nécessitant une pratique sportive, de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (décès, invalidité permanente et frais médicaux), pendant le temps de la formation.

4.1.2 Exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF)

- Le candidat doit au moment de son entrée en formation :
 - être âgé de 16 ans révolus
 - être licencié à la FFHANDBALL tout au long de sa formation
 - être titulaire du PSC1 (ou un diplôme équivalent) Cf Annexe 4 "Les équivalences du PSC1"

4.1.3 Candidat à la formation exerçant à l'étranger

Tout candidat exerçant à l'étranger, fera l'objet d'une étude personnalisée de son dossier de candidature par le DTN ou son représentant visant, entre autres, à vérifier :

- Qu'il soit détenteur à minima d'une licence « Dirigeant » FFHandball et qu'il ait souscrit à l'option assurance.
- L'adéquation de sa situation aux exigences préalables de l'entrée en formation (EPEF) et aux conditions de la mise en situation professionnelle.
- La qualité de la mise en œuvre de la formation et du suivi pédagogique.

4.1.4 Candidat à la formation en situation de handicap

Lorsqu'un candidat, à l'entrée en formation du TFP Educateur de Handball, est en situation de handicap et nécessite que l'on prévoie un ou des aménagements de formation ou de certification, il doit faire une demande auprès du Référent handicap ITFE avant les tests de sélection.

Cette demande se fait via le formulaire « mise en œuvre dispositions particulières pour personnes handicapées » à se procurer auprès de l'Organisme de formation ou sur le site internet de la FFHANDBALL : <https://www.ffhandball.fr/vie-du-hand/se-former/accompagnement-stagiaire-handicap/>



En plus du formulaire, le dossier comporte un certificat médical décrivant la nature de son handicap ainsi qu'un avis médical précisant les aménagements nécessaires à prévoir. Le candidat peut y ajouter toute pièce qu'il jugerait utile.

Le Référent handicap ITFE consulte pour avis le Référent handicap IFFE afin de statuer sur la demande. Dans ce cadre, tout un protocole est mis en place pour définir l'aménagement (voir annexe > renvoi vers le process que tu as écrit et précisé plus bas)

A l'issue de cette consultation, les aménagements demandés sont acceptés, aménagés, ou refusés au regard de la sécurité du candidat, des pratiquants, des tiers. L'avis est motivé, qu'il s'agisse d'un accord ou d'un refus.

Dans le cas où les aménagements sont acceptés, ils sont indiqués sur le livret de formation et communiqués à l'équipe pédagogique et aux jurys d'épreuves.

Dans le cas où seulement certains aménagements sont acceptés, ils sont portés à la connaissance du candidat qui les accepte ou pas pour la délivrance du livret de formation. ,

L'Organisme de Formation peut refuser la délivrance du livret de formation s'il estime que les conditions de sécurité du candidat et des tiers liées aux aménagements accordés ne peuvent être garanties dans le cadre de la formation.

En dehors de cette procédure, le jury ne peut accorder aucun aménagement des situations formatives et certificatives (sauf si le stagiaire déclare une situation de handicap au cours de la formation – voir protocole en annexe).

Cf Annexe 5 « Procédure PSH »

4.1.5 Candidat à la formation statut SHN

Cf point 2.4.1 page 12

Chaque candidat fera l'objet, en étroite collaboration avec la cellule Formation-Insertion-Reconversion (FIR) de la FFHANDBALL d'une étude personnalisée du dossier de candidature permettant, notamment, de vérifier les possibilités de mise en place d'un parcours de formation aménagé au regard de l'activité et du profil SHN.

4.2 Tests de sélection

L'ITFE organise les tests de sélection en amont de l'entrée en formation, conformément au présent règlement général.

L'inscription aux tests de sélection ne sera effective qu'après réception du dossier de candidature dûment renseigné et comportant toutes les pièces justificatives et les éléments financiers.

4.2.1 Modalités d'organisation des épreuves

Le jour de l'épreuve, en présentiel.

L'entrée en formation, le cas échéant, est conditionnée par la réussite aux tests de sélection comprenant :

- ✓ Un écrit (45 minutes maximum) portant sur une problématique handball permettant d'apprécier les capacités d'expression écrite ainsi que la capacité à organiser ses idées. Le candidat devra s'appuyer sur son expérience personnelle d'animation et de pratique. Cette épreuve est notée sur 10 points.
- ✓ Un QCM (25 minutes maximum) de 50 questions portant sur les aspects propres à l'activité Handball : Réglementation/Sécurité – Activités du Handball – Organisation fédérale – Métier d'éducateur de Handball. Cette épreuve est notée sur 10 points.



- ✓ Un entretien (20 minutes maximum) avec le jury d'épreuves, à partir de l'écrit rédigé par le candidat, de son QCM, portant sur son expérience personnelle d'animation et de pratique, permettant d'apprécier ses motivations, ses aptitudes à suivre l'ensemble de la formation, ainsi que ses capacités d'expression orale. Cette épreuve est notée sur 20 points.

L'épreuve totale des tests de sélection est notée sur 40 points. Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 20/40 pourront être admis en formation, sous réserve du nombre de places disponibles (définies par chaque organisme de formation)

4.2.2 Résultats

A l'issue de la session de tests de sélection, l'ITFE établit 2 listes :

- une liste principale précisant les stagiaires admis à participer à la formation faisant apparaître pour chacun leur moyenne obtenue sur 40
- une liste complémentaire, par ordre de classement, précisant les stagiaires susceptibles d'être admis en formation en cas de désistement (ou autre cas de figure) avant le début de la formation.

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 20/40 pourront figurer sur cette liste complémentaire

Lors d'une éventuelle réinscription au TFP « Educateur de Handball », le candidat ayant validé au moins un bloc de compétences, par la voie de la formation, du diplôme d'Educateur de Handball sera dispensé des tests de sélection de la session à laquelle il se réinscrit. Il devra par contre être licencié à la FFHANDBALL tout au long de sa formation.

Tout candidat n'ayant validé aucun des blocs de compétences du TFP et se réinscrivant au TFP « d'Educateur de Handball » devra se présenter à nouveau aux tests de sélection.

Le temps des tests de sélection n'est pas comptabilisé comme du temps de formation

4.2.3 La qualification des évaluateurs

Cf point 3.5, page 16

4.2.4 Protocole et grilles d'évaluation

Les deux épreuves écrites (écrit + QCM) doivent être réalisées et corrigées en amont du début de l'épreuve des entretiens.

Il est ensuite rappelé les règles suivantes aux évaluateurs :

- Faire signer le stagiaire au début de chacune des épreuves
- Apposer la note sur 10 ou sur 20 en fonction de l'épreuve
- La grille des épreuves devra comporter les signatures des 2 membres du jury d'épreuve
- Un classement sera établi lors de la réunion d'harmonisation
- Le résultat ne devra pas être communiqué au candidat à l'issue de l'épreuve d'entretien
- Respecter les temps de passage des épreuves.
- Lorsque le candidat n'utilise pas le temps prévu, s'assurer qu'il a bien terminé d'évoquer son propos.
- Informer le candidat lorsqu'il arrive au terme du temps prévu

Cf Annexe 6 : Tests de sélection, grilles d'évaluation Ecrit, QCM, entretien



4.3 Modalités administratives à l'entrée en formation

4.3.1 Convention de formation et contrat de formation

Le candidat à la formation s'inscrit auprès de l'ITFE.

En fonction des situations il est établi :

- Soit une convention de formation entre l'acheteur de formation et l'organisme de formation. Cette convention mentionne à minima le programme de formation conformément aux **Articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail**.
- Soit un contrat de formation entre une personne physique et un organisme de formation. Ce contrat répond aux obligations des **Articles L6353-3 à L6353-7 du code du travail**.

4.3.2 Statut de l'EDUCATEUR DE HANDBALL en formation

Les stagiaires percevant une rémunération durant leur formation doivent demander, auprès des services départementaux de l'Etat, une attestation de stagiaire en formation dès validation par l'Organisme de Formation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle, conformément aux articles L 212-1 et L 212-11 du code du sport et dans les conditions précisées à l'article R212-85 et R212-87 du code du sport

4.3.3 Représentation des stagiaires pendant la formation

Selon les articles R.6352-9 à R.6352-14 du code du travail, pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires ou apprentis sont électeurs et éligibles. Le scrutin se déroule pendant les heures de la formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective.

Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires et apprentis ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence. Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation. Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires et des apprentis dans l'organisme de formation.

Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur de l'Organisme de formation.

5. Le déroulement de la formation

5.1 Validation des exigences à la mise en situation professionnelle (EPMSP)



L'ITFE procède à la validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle lorsque la formation suivie permet au stagiaire d'encadrer en gérant la sécurité des publics, de prendre en compte les risques et de maîtriser les bons comportements en cas d'accident.

5.1.1 Modalités d'organisation de l'épreuve

Cette validation s'effectue par le jury d'évaluation, lors d'une situation d'encadrement d'une séance d'animation de 20 à 30 minutes suivie d'un entretien de 20 minutes maximum et suivant les critères définis dans la grille d'évaluation et de validation.

Déroulement de l'épreuve :

- Le candidat met en place une séquence d'animation en sécurité, sur une activité handball, avec un public choisi par le jury, d'une durée de 20 à 30 minutes maximum.
- Le candidat participe ensuite à un entretien de 20 minutes maximum au cours duquel il analyse et évalue cette séquence d'animation en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix de sécurité mise en œuvre.

Conditions de réussite de l'épreuve :

- Pour être proposé à la validation de l'épreuve, le candidat devra avoir acquis l'ensemble des capacités ciblées.

Précisions quant aux attendus de la séquence :

- Sécuriser l'environnement de pratique en amont de la séquence
- Proposer un déroulé de séquence garantissant la sécurité des pratiquants (gestion du groupe, utilisation du matériel pédagogique, intégrité physique, explicitation des consignes de sécurité etc.)
- Adapter son action en cas d'incident ou d'accident lors de la séquence.

Précisions quant aux attendus de l'entretien :

- Connaître les règles de sécurité inhérentes à la pratique des activités handball et à la gestion de groupe
- Expliquer les conduites à tenir en cas d'incident ou d'accident lors d'une séance.

Les EPMS doivent être évaluées avant toute mise en situation du stagiaire en face à face pédagogique avec un pratiquant

5.1.2 Les dispenses d'EPMS

Les candidats titulaires des diplômes ci-dessous seront dispensés des exigences préalables à la mise en situation professionnelle :

- D'un ou plusieurs Blocs de Compétences du TFP4 Educateur de HB, suivants : BC3 « Animer des pratiques éducatives », BC4 « Animer des pratiques sociales », BC5 « Entraîner des adultes en compétition », BC6 « Entraîner des jeunes en compétition » et titulaire du PSC1
- D'un BPJEPS Spécialité Sports Collectifs mention Handball, ou d'une Licence STAPS mention : « Entraînement sportif » ou « APAS » ou « Education et Motricité »

5.1.3 Résultats et attestation EPMS

A l'issue de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle, l'ITFE adresse à tous les candidats concernés une attestation de réussite leur permettant de réaliser leur déclaration de stagiaire en formation auprès des services déconcentrés de l'Etat.

Cette déclaration est obligatoire.

Cf Annexe 7 : « Attestation EPMS »



5.1.4 Qualification des évaluateurs

Cf point 3.5 page 16

(Cf Annexe 5 “Ressources humaines pédagogiques dédiées” dans document “Cahier des charges d’habilitation des ITFE”)

5.1.5 Grilles d’évaluation

Cf Annexe 8, grille d’évaluation EPMSP

5.2 Les modalités de mise en œuvre de la formation

Le TFP « Educateur de Handball » se compose de 3 blocs de compétences :

- **Bloc de compétences n°1** : Accompagner les pratiquants et officiels, lors de rencontres sportives de la FFHandball, en sécurité
- **Bloc de compétences n°2** : Contribuer au développement de projets et au fonctionnement d’une structure de la FFHandball
- **Bloc de compétences n°3** : Concevoir, Animer et évaluer en sécurité des cycles de séances de découverte, d’initiation et d’apprentissage des pratiques Handball*, en fonction des publics visés

*On entend par « Pratiques Handball » :

- « Handball à 7 », désigne la pratique dite traditionnelle de la discipline regroupant le public « jeunes » (Catégories U11 jusqu’à U18) et le public « adultes ».

- « Offres de pratiques », désigne l’ensemble des pratiques suivantes : BabyHand, Handball 1ers Pas, Hand à 4, Handfit (sport santé), Handensemble (sport et handicap), Beach Handball

La formation est organisée en alternance de temps de formation suivis en centre, de temps de formation organisés à distance et de temps de stages pratiques de mise en situation professionnelle.

Le calendrier des sessions de formation au TFP « Educateur de Handball » (dates limites d’inscription, tests de sélection, jury d’entrée, positionnement) est fixé par l’ITFE.

La formation se déroule sur le site de l’ITFE, organisateur de la formation, ou sur un autre site défini au préalable.

La responsabilité pédagogique relève de l’ITFE et de son Responsable pédagogique.

5.2.1 Le positionnement et les volumes de formation

La participation au positionnement est obligatoire. Sauf absence dûment justifiée par écrit auprès du coordonnateur pédagogique, le candidat ne sera pas admis à participer à la formation et il sera fait appel au candidat figurant en priorité sur la liste complémentaire.

La formation est introduite par une session de positionnement d’une durée minimale de 7 heures, qui a pour objet de :

- Présenter et de clarifier le dispositif de formation et le fonctionnement inhérent à celui-ci ;
- Évaluer et s’accorder avec le stagiaire sur les besoins d’accompagnement / tutorat dans son parcours de formation et dans son environnement d’alternance ;
- Définir le parcours individuel de formation ;
- Régler l’ensemble des problématiques administratives.

Le temps du positionnement est comptabilisé comme du temps de formation en centre.



Au cours de cette journée dédiée au positionnement, l'ITFE remet au stagiaire le règlement intérieur de l'Organisme de Formation, le présent règlement de la formation et les règlements intérieurs des éventuelles structures d'accueil de la formation.

Pour déterminer le volume horaire de la formation, l'équipe pédagogique effectue le positionnement du candidat par une évaluation diagnostique, avant l'entrée en formation. Le positionnement fixe, en accord avec chaque personne entrant en formation du TFP Educateur de Handball, les volumes nécessaires pour qu'elle puisse se présenter à la certification finale.

Le volume horaire total d'une session de formation (sans allègement ou renforcement) est de :

- 350h minimum, 460 h maximum en Centre et 330h minimum de Mise en Situation Professionnelle

5.2.2 La participation à la formation

Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité du volume horaire de formation déterminé à l'issue du positionnement. A défaut de participation, et sauf absence dûment justifiée par écrit auprès du coordonnateur pédagogique et validée par ce dernier, le stagiaire sera soumis à la procédure disciplinaire prévue au présent règlement et pourra notamment se voir sanctionner d'une interdiction de participer à la certification. En cas d'absences répétées et/ou injustifiées, l'Organisme de Formation peut également décider d'appliquer la même procédure disciplinaire.

Le stagiaire est tenu de participer physiquement à toutes les mises en situation professionnelle.

Il est de ce fait dans l'obligation de pratiquer comme joueur de handball dans le cadre des séances animées par d'autres candidats ou dans le cadre d'oppositions et ce durant toute la formation. Lors des séances terrains, tous les stagiaires doivent être en tenue d'entraînement.

En cas de blessure d'un stagiaire salarié titulaire d'une convention de formation pendant la formation, au cours du trajet aller-retour pour se rendre sur le lieu de la formation, ou pendant la mise en situation professionnelle, il appartient à l'Organisme de Formation d'établir la déclaration d'accident du travail (auprès de l'assureur officiel de la FFHandball).

5.2.3 Le livret de formation

En parcours continu, l'ITFE fournit, à l'issue du positionnement initial, le livret de formation comportant tous les renseignements nécessaires sur la personne entrant en formation d'Educateur de Handball et les volumes horaires de formation prescrits (PIF). Le livret suit le stagiaire en formation durant l'intégralité de sa formation.

Le livret précise, sur proposition de l'ITFE habilité, un parcours de formation individualisé pour le candidat. Le coordonnateur pédagogique de la formation d'Educateur de Handball fait apparaître dans le livret de formation la validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

Tout changement de structure d'alternance doit être notifié dans le livret de formation

Le livret de formation fera également apparaître les conditions de l'alternance, les heures réalisées en MSP (Cf 5.3.1.3 « Livret d'alternance »), les comptes rendus de suivi de tutorat.

5.3 L'alternance

5.3.1 Les Modalités



5.3.1.1 La mise en situation professionnelle

L'alternance est concrétisée par un stage de mise en situation professionnelle. Ce stage doit se dérouler en alternance avec les temps de formation en centre, de l'entrée en formation à la certification.

L'encadrement des activités et des interventions pédagogiques s'effectue dans un/des club(s) ou une/des structure(s) validé(es) au préalable par le responsable pédagogique de l'ITFE, sous la responsabilité du président du club ou de la structure.

Si le club ou la structure ne se situent pas en France (métropolitaine ou DOM-TOM), les propositions doivent être obligatoirement soumises au Directeur Technique National qui valide les conditions de réalisation de la MSP.

Ce stage est réalisé sous l'autorité d'un tuteur qui accompagne le stagiaire tout au long de sa formation en exerçant auprès de lui une assistance régulière.

Ce dernier sera tenu de réaliser 4 suivis de tutorat minimum, dans la ou les structures d'alternance du candidat (cf détail point 5.3.2).

En cas de difficulté à effectuer le volume horaire total de mise en situation professionnelle, le stagiaire devra informer le coordonnateur pédagogique afin qu'ils trouvent ensemble des solutions.

5.3.1.2 La structure support d'accueil

Le club ou la structure de handball, validé au préalable par le responsable pédagogique de l'organisme de formation où se déroule le stage de mise en situation professionnelle, doit être affilié à une association membre de la FFHandball, de l'IHF.

L'Organisme de Formation collabore, pour la mise en situation professionnelle des candidats, avec l'ensemble des clubs ou structures de handball affiliés à une association membre la FFHandball, de l'IHF

Pour les candidats à la formation exerçant à l'étranger, le temps en entreprise (en alternance) peut se dérouler au sein de leur structure employeuse à l'étranger (structure devant être affiliée à une fédération nationale membre de l'EHF – fédération européenne de handball – ou d'une fédération continentale membre de l'IHF) ou au sein d'une structure d'accueil affiliée à la FFHANDBALL conventionné avec la structure employeuse notamment vis-à-vis des temps de mises en situation professionnelle identifiées et évaluées

5.3.1.3 Le livret d'alternance

Le livret d'alternance permet de formaliser et détailler les activités et heures effectuées par le stagiaire dans le cadre de sa MSP, en structure.

Il est fourni par l'ITFE et suit le stagiaire durant l'intégralité de sa formation. Il est partagé entre les différents acteurs de l'alternance du stagiaire et l'équipe pédagogique de la formation.

Le président du club de handball ou de la structure validée par le coordonnateur pédagogique, y atteste le nombre d'heures suivies par « l'Éducateur de Handball » en formation durant le stage pratique de mise en situation professionnelle.

Le tuteur aura également l'obligation de joindre les suivis effectués (cf point 5.3.2)

La présentation du livret d'alternance renseigné des volumes de formation suivis en structure et signée par, l'employeur, le tuteur, le candidat, est obligatoire pour la présentation à la certification finale du diplôme « d'Éducateur de Handball ».



5.3.2 Le tuteur

Le tuteur doit être titulaire à minima d'une qualification dans le champ de l'activité visée du niveau de la certification évaluée, plus une année d'expérience professionnelle (après l'obtention du 1er diplôme professionnel) dans une structure affiliée à la FFHandball

Dans le cas contraire, une expérience professionnelle d'encadrement de cinq années dans le champ de la qualification visée est exigée.

Il doit être validé par le coordonnateur de la formation suite à la proposition du stagiaire et de sa structure d'alternance.

Son rôle :

Le tuteur a un rôle essentiel dans la mise en œuvre de l'alternance.

Pivot de la pédagogie de l'alternance, son accompagnement a un rôle essentiel à plusieurs niveaux :

- Il facilite l'accueil, l'intégration et l'action du stagiaire dans la structure d'alternance.
- Il définit et organise avec l'apprenant les modalités de l'accompagnement pédagogique.
- Il met en œuvre avec le stagiaire les modalités d'acquisition des compétences.
- Il évalue les transformations de l'apprenant.
- Il contribue, avec l'équipe de formation, au suivi de l'apprenant.

Par ailleurs, le tuteur est également tenu d'effectuer **à minima 4** « suivis de tutorat » pour le bloc de compétences suivant :

- BC 3 : Concevoir, Animer et évaluer en sécurité des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*, en fonction des publics visés

Ceux-ci font l'objet d'un compte-rendu écrit, signé du tuteur et du stagiaire, transmis par l'ITFE au jury plénier au moment de la certification finale du TFP Educateur de Handball.

Pour rappel, le tuteur ne peut pas participer à l'évaluation certificative d'un stagiaire qu'il a tutoré, toutes épreuves confondues.

Il peut en revanche, si ses compétences le permettent, être sollicité par l'ITFE pour participer à des jurys d'épreuves concernant d'autres stagiaires.

6. Référentiels d'activités et de compétences

6.1 Référentiels d'activités

L'EDUCATEUR DE HANDBALL exerce son métier en cohérence avec les valeurs, orientations et cadre réglementaire de la Fédération Française de Handball, et déploie différentes activités dans plusieurs domaines :



Activités BC 1 : Accompagner les pratiquants et officiels, lors de rencontres sportives de la FFHandball, en sécurité

- ⇒ Gestion d'un groupe de pratiquants en sécurité, lors de rencontres sportives de la FFHandball (plateaux, tournois, championnats), sur les aspects, administratif, règlementaire et pédagogique
- ⇒ Conseil auprès des officiels (Juge arbitre jeune, Secrétaire de table, Chronométreur) lors de rencontres sportives de la FFHandball (plateaux, tournois, championnats)

Activités BC 2 : Contribuer au développement de projets et au fonctionnement d'une structure de la FFHandball

- ⇒ Participation avec les différents acteurs de la structure, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de projets contribuant au développement d'une structure de la FFHandball
- ⇒ Gestion administrative et contribution à la vie associative et citoyenne d'une structure de la FFHandball
- ⇒ Communication et promotion des activités et des services d'une structure de la FFHandball, en interne et en externe

Activités BC 3: Concevoir, Animer et évaluer en sécurité des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*, en fonction des publics visés

- ⇒ Elaboration de cycles de séances et de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*, adaptés au public visé, en lien avec le(s) projet(s) d'une structure de la FFHandball
- ⇒ Mise en œuvre de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*
- ⇒ Evaluation de cycles de séances et de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball

Cf Annexe 9 "Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation"

6.2 Référentiel de compétences

Compétences BC 1 : Accompagner les pratiquants et officiels, lors de rencontres sportives de la FFHandball, en sécurité

- ⇒ Accomplir les formalités administratives et réglementaires liées aux rencontres sportives de la FFHandball (plateaux, tournois, championnats), en se référant aux textes en vigueur, afin de s'assurer de la bonne organisation des événements
- ⇒ Accompagner un groupe de pratiquants, lors de rencontres sportives de la FFHandball (plateaux, tournois, championnats) afin d'assurer leur sécurité et celle des tiers en maintenant un climat favorable au déroulement des pratiques Handball
- ⇒ Prévenir et agir contre les comportements déviants et les différents types de violences en identifiant les conduites à tenir en vue de préserver l'intégrité des acteurs du handball
- ⇒ Assister un Juge Arbitre Jeune (en tant que Juge Accompagnateur Ecole d'Arbitrage) dans ses tâches, règlementaire, administrative et pédagogique, en l'encourageant dans son activité pour lui permettre d'évoluer dans un climat favorable
- ⇒ S'approprier les rôles et missions des différents « officiels de table de marque », en accomplissant ces fonctions lors de rencontres sportives de la FFHandball (plateaux, tournois, championnats) afin de mieux les conseiller dans leurs tâches respectives



Compétences BC 2 : Contribuer au développement de projets et au fonctionnement d'une structure de la FFHandball

- ⇒ Contribuer à l'élaboration de projets, afin de répondre aux besoins identifiés de la structure, en s'appropriant les éléments clés de la démarche
- ⇒ Mettre en œuvre des actions du projet pour développer les activités de la structure, en prenant en compte les besoins spécifiques des publics cibles dont ceux en situation de handicap
- ⇒ Evaluer les actions du projet pour faire évoluer les activités de la structure en s'appuyant sur des éléments quantitatifs et qualitatifs
- ⇒ Gérer les tâches administratives de la structure, pour en assurer le bon fonctionnement, en se référant aux textes règlementaires relatifs à la vie associative et fédérale et en identifiant les outils dédiés à chacune d'entre elles
- ⇒ Contribuer au développement de la citoyenneté au sein d'une structure de la FFHandball, en vue de susciter l'engagement de chacun et de faire respecter les principes d'éthique et de valeurs de la République, en favorisant notamment l'inclusion des personnes en situation de handicap
- ⇒ Communiquer sur les activités et services d'une structure de la FFHandball auprès des licenciés et leur entourage, dont les personnes en situation de Handicap, pour les mobiliser autour des projets, en utilisant des outils digitaux et numériques
- ⇒ Promouvoir les activités et services d'une structure de la FFHandball auprès des différents acteurs et partenaires de son environnement, en valorisant les actions réalisées, pour susciter de l'intérêt et capter de nouveaux publics

Compétences BC 3 : Concevoir, Animer et évaluer en sécurité des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*, en fonction des publics visés

- ⇒ Construire un cycle de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*, pour répondre aux besoins identifiés, en définissant des objectifs en lien avec le(s) projet(s) de la structure et en tenant compte des caractéristiques du public et de l'environnement dans lequel il s'inscrit
- ⇒ Préparer des séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*, en sécurité, en définissant les objectifs spécifiques, les contenus et le déroulement et en tenant compte des publics visés dont ceux en situation de Handicap, afin de développer les apprentissages
- ⇒ Accueillir les pratiquants dans la séance en leur présentant les objectifs, le déroulement et les consignes de sécurité afin de créer un climat favorable à l'implication de tous
- ⇒ Animer une séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball* en sécurité, en s'appuyant sur les situations pédagogiques prévues et en s'adaptant aux comportements des pratiquants, pour atteindre les objectifs fixés et générer du plaisir dans l'activité
- ⇒ Réaliser un temps de bilan en fin de séance, en créant les conditions de retour au calme, pour recueillir le ressenti des pratiquants
- ⇒ Utiliser des outils d'observation, afin d'évaluer des cycles de séances et des séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*, en analysant notamment les comportements des pratiquants
- ⇒ Evaluer le cycle de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball, en mesurant son adéquation avec les besoins identifiés, afin de proposer les améliorations nécessaires

Cf Annexe 9 "Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation"



7. Les épreuves d'évaluation

7.1 Référentiel d'évaluation

Les critères d'évaluation :

BC1 : Accompagner les pratiquants et officiels, lors de rencontres sportives de la FFHandball, en sécurité

Le candidat met en œuvre les démarches administratives et réglementaires nécessaires à la bonne tenue des rencontres sportives de la FFHandball (plateaux, tournois, championnats):

- Il vérifie les autorisations, préalablement demandées, des autorités compétentes pour le déroulement des rencontres
- Il organise les conditions d'accueil et de déplacement des pratiquants
- Il détaille l'utilisation d'outils de gestion fédéraux, comme la FDME (Feuille de match électronique) et GestHand, avant, pendant et après la/les rencontres
- Il précise les conditions réglementaires et organisationnelles fédérales spécifiques aux différents types de rencontres (plateau, tournoi, matchs de championnats)

Le candidat décrit ses actions dans l'accompagnement d'un groupe de pratiquants en sécurité, autour d'une rencontre sportive de la FFHandball (plateaux, tournois, championnats):

- Il rappelle les éléments de sécurité partagés à son groupe de pratiquants et encadrants
- Il précise les risques éventuels liés au(x) lieu(x) de pratique
- Il décrit son rôle en cas d'incident, d'accident d'un ou des pratiquants, autour et pendant la rencontre
- Il porte une attention particulière au respect des différents acteurs de la rencontre (joueurs partenaires et adversaires, officiels, encadrants) et du fair-play
- Il conseille et régule les comportements individuels et collectifs de son groupe
- Il explicite au moins une préconisation technique de son territoire, liée à la rencontre, spécifique à une catégorie de public de son choix
- Il encourage et valorise les pratiquants dans leur activité avant, pendant et après la rencontre

Le candidat rend compte de sa démarche auprès de son groupe de pratiquants pour lutter contre les comportements déviants :

- Il explicite ses actions de prévention auprès des pratiquants et leur entourage, notamment vis-à-vis des risques de bizutage et de harcèlement
- Il décrit différentes formes de violences et atteintes à l'intégrité de l'individu
- Il précise les principaux indicateurs significatifs pour repérer la souffrance d'un individu
- Il cite les réseaux d'experts à alerter et les moyens de les contacter

Le candidat présente sa conduite en tant que Juge Accompagnateur Ecole d'Arbitrage sur les plans administratif et pédagogique :

- Il détaille ses tâches avant, pendant et après la rencontre dans l'utilisation de l'outil fédéral FDME (Feuille de match électronique)
- Il explique comment il sécurise l'activité du Juge Arbitre Jeune durant la rencontre
- Il précise ses actions visant l'encouragement et la valorisation du Juge Arbitre Jeune

Le candidat mobilise ses retours d'expérience en tant que secrétaire et chronométreur de table :

- Il décrit les tâches des « officiels de table de marque » avant, pendant et après une rencontre sportive de la FFHandball



- Il explicite ses actions auprès d'eux, en termes de conseil, d'accompagnement
- Il dresse un bilan de ses expériences en précisant les difficultés rencontrées et les réussites

BC2 : Contribuer au développement de projets et au fonctionnement d'une structure de la FFHandball

Le candidat présente les éléments d'élaboration d'un projet de manière structurée et selon la démarche suivante :

- Il précise les éléments de diagnostic et ses conclusions, en lien avec le contexte de sa structure
- Il définit des objectifs en lien avec le diagnostic et le(s) public(s) ciblé(s)
- Il présente les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs visés et en détaille au moins une
- Il planifie dans le temps la mise en œuvre de l'action
- Il identifie les moyens nécessaires à mettre en place (humain, matériel et/ou financier)
- Il réalise un budget équilibré d'au moins une des actions du projet
- Il définit les indicateurs d'évaluation, quantitatifs et qualitatifs d'au moins une action du projet

Le candidat décrit son rôle dans la conduite d'au moins une action du projet :

- Il précise le type d'activité(s) et le(s) public(s) ciblé(s)
- Il explique comment il s'adapte aux besoins spécifiques du(es) public(s), notamment les personnes en situation de vulnérabilité ou de handicap
- Il mobilise les acteurs de sa structure dans la mise en œuvre de l'action (Bénévoles, salariés de la structure, parents)
- Il s'assure du suivi et du bon déroulement de l'action

Le candidat réalise le bilan de l'action du projet mise en œuvre :

- Il décrit sa méthode, ses outils d'évaluation en lien avec les critères définis
- Il présente les résultats obtenus et mesure l'atteinte des objectifs initiaux
- Il formule des propositions d'amélioration pour des prochaines actions

Le candidat s'acquitte des démarches administratives nécessaire à la gestion du club et à la mise en œuvre des activités :

- Il fait référence aux textes règlementaires relatifs à la vie associative et fédérale
- Il identifie au moins deux types de démarches administratives à réaliser pour permettre le déroulement des activités de la structure
- Il décrit les différents outils de gestion, suivi administratif et en précise leur utilisation

Le candidat démontre comment il prend en compte les valeurs citoyennes dans la mise en œuvre de ses actions au sein de la structure :

- Il explique comment il favorise l'accueil, l'écoute, les échanges, la mixité, à travers au moins 2 exemples
- Il décrit au moins une démarche écocitoyenne auprès des acteurs de la structure
- Il indique comment il conçoit l'inclusion des personnes en situation de handicap

Le candidat présente sa démarche de communication, de l'action du projet mise en œuvre, à l'aide d'un outil :

- Il argumente les intérêts du choix de l'outil retenu
- Il identifie le public visé par les informations et ses spécificités
- Il incite le public visé, notamment celui en situation de handicap, à travers son message, à participer aux activités proposées
- Il mobilise les outils digitaux et numériques pour s'adresser à tout type de publics



Le candidat présente comment il valorise le bilan de l'action du projet mise en œuvre, en direction des partenaires :

- Il précise quels sont les acteurs, partenaires de l'environnement ciblés
- Il justifie ses choix des éléments clés du bilan à mettre en avant
- Il explique les intérêts de la promotion du bilan de l'action et les retombées envisagées pour la structure

BC3 : Concevoir, Animer et évaluer en sécurité des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*, en fonction des publics visés

Le candidat présente le contexte et la démarche pédagogique de son cycle de séances :

- Il précise à quels besoins identifiés le cycle de séance proposé doit répondre
- Il présente les objectifs du cycle de séances en lien avec le(s) projet(s) de la structure
- Il décrit les spécificités du « milieu » (club Handball, scolaire, péri scolaire, QPV/ZRR, médico-social, entrepreneurial) dans lequel s'effectue le cycle de séances
- Il identifie les acteurs clés du « milieu » et ses interactions avec ces derniers pour la mise en œuvre du cycle de séances
- Il décrit la pratique choisie pour le cycle de séances parmi les pratiques Handball* suivantes : Handball à 7 ou « Offres de Pratiques »
- Il définit les caractéristiques du public visé
- Il met en évidence la progressivité entre les séances de son cycle pour atteindre ses objectifs

Le candidat présente sa démarche de préparation d'une séance dans la pratique choisie de son cycle :

- Il présente le concept fédéral de la pratique et fait référence aux outils pédagogiques associés
- Il précise les objectifs de la séance en lien avec ceux du cycle
- Il s'appuie sur les outils fédéraux existants pour définir les contenus de sa séance
- Il démontre comment il a pris en compte les risques éventuels au déroulement de(s) l'activité(s) liés notamment au(x) lieu(x) de pratique et au matériel à utiliser
- Il décrit les contenus de sa séance en prenant en compte les fondamentaux et/ou les spécificités de la pratique (« Handball à 7 » ou « offres de pratiques »)
- Il démontre l'adéquation entre les contenus de la séance et la spécificité du public visé, notamment ceux s'inscrivant dans une pratique sport santé et/ou en situation de handicap
- Il explicite et argumente le déroulement de la séance
- Il détaille des éléments de motricité générale, spécifique et/ou de préparation physique adaptés selon le public visé

Le candidat met en place l'accueil des pratiquants en début de séance :

- Il présente les objectifs et le déroulement de la séance
- Il précise aux pratiquants les règles d'utilisation des espaces, du matériel et les consignes permettant de garantir leur sécurité
- Il s'assure de la bonne compréhension des messages par l'ensemble des participants
- Il démontre comment il instaure une relation et un climat de confiance avec les participants

Le candidat démontre comment il met en œuvre une séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball* en sécurité, pour le public visé:

- Il met en place des situations qui respectent les fondamentaux ou les spécificités de la pratique ciblée
- Il fait respecter les consignes de fonctionnement et de réalisation
- Il veille à une progressivité des situations dans la séance



- Il intervient auprès des pratiquants dans la régulation de leurs actions
- Il adapte ses situations en fonction des besoins du public observés dont ceux qui pourraient présenter une fragilité ou être en situation de handicap
- Il adapte ses modes d'intervention à la pratique et au public visé
- Il utilise une organisation de l'espace et du temps qui génèrent de l'activité et favorise les apprentissages
- Il s'assure du respect des aspects sécuritaires liés à l'aménagement de l'espace, aux contenus proposés et à la gestion du groupe
- Il met en place des situations qui permettent la compréhension et l'appropriation des règles par les pratiquants
- Il valorise l'activité des pratiquants, afin d'entretenir leur motivation
- Il favorise la participation active de tous, ainsi que les prises d'initiative

Le candidat aménage un temps de bilan à la fin de sa séance avec l'ensemble des pratiquants :

- Il questionne les pratiquants sur leur ressenti de la séance, notamment sur la notion de plaisir
- Il sollicite le bilan des pratiquants sur l'atteinte des objectifs présentés au début de la séance

Le candidat présente, à l'aide d'outils d'observation, des éléments d'analyse support à l'évaluation du cycle de séances ou d'une séance :

- Il décrit un outil d'observation et son utilisation avec son groupe de pratiquants
- Il identifie les principaux observables sur lesquels il s'appuie pour effectuer son analyse, en lien avec les objectifs visés
- Il illustre son analyse des comportements des pratiquants à l'aide d'un support vidéo

Le candidat réalise le bilan de son cycle de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball* au regard des besoins identifiés et résultats obtenus :

- Il présente au moins deux éléments de résultats observables dans l'évaluation du cycle
- Il démontre comment le cycle de séances a répondu aux besoins identifiés par le(s) projet(s) de la structure
- Il identifie et argumente les améliorations à apporter au cycle de séances

Cf Annexe 9 "Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation"

7.2 Centre de préparation à l'évaluation

Les épreuves d'évaluation sont organisées sous l'autorité de l'Organisme de l'ITFE.

L'IFFE reste le seul certificateur.

Les ITFE doivent faire remonter l'ensemble des résultats des épreuves d'évaluation à l'IFFE, ainsi que tous les documents justifiant de la mise en situation professionnelle des candidats.

7.3 Modalités d'organisation des épreuves d'évaluation

7.3.1 Détail des épreuves

Chaque évaluation se déroule en présence de deux évaluateurs titulaires à minima d'une certification professionnelle dans le champ du handball de niveau 4 justifiant d'une expérience professionnelle d'encadrement sportif en handball d'une année minimum à compter de l'obtention de la certification.

Seul l'un des deux évaluateurs peut être un formateur de la session de la certification professionnelle à laquelle le candidat est inscrit.



Pour pouvoir se présenter à chaque épreuve d'évaluation, le candidat devra en amont avoir réalisé le volume horaire minimum de MSP dédié à chaque BC (attesté par le livret d'alternance), ainsi que les suivis de tutorats demandés le cas échéant (BC3).

- BC1 : Accompagner les pratiquants et officiels, lors de rencontres sportives de la FFHandball, en sécurité**

Epreuve 1 : Production d'un document écrit et participation à un entretien avec deux évaluateurs

- **Pré requis à l'épreuve**

Le candidat transmet à l'ITFE au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve :

- Les éléments justifiant sa participation lors de rencontres sportives de la FFHandball (plateaux, tournois, championnats), via la Feuille De Match Electronique et un document présentant un compte rendu d'expérience relatant sa participation et décrivant son rôle, en tant que :
 - comme Officiel Responsable d'équipe, sur au moins 2 rencontres
 - comme secrétaire et chronométrateur, sur au moins 2 rencontres (1 comme secrétaire et 1 comme chronométrateur)
 - comme Juge Accompagnateur Ecole d'Arbitrage, sur au moins 2 rencontres

Ces documents sont supports à l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences

- **Déroulement de l'épreuve (initiale et rattrapage) :**

Le jour de l'épreuve, le candidat participe à un entretien avec 2 évaluateurs qui se déroule de la façon suivante:

- une présentation orale à partir d'un support de son choix d'une durée de **10 minutes maximum**
- un échange avec les évaluateurs de **30 minutes maximum** portant également sur ses actions dans l'accompagnement d'un groupe de pratiquants en sécurité et la prévention des violences, pendant et autour de la pratique

- **Conditions de réussite de l'épreuve :**

En cas de non-transmission des documents pré-requis dans le délai imparti, le candidat ne pourra se présenter à l'épreuve d'évaluation.

Le candidat se verra alors attribué un avis « défavorable » à l'épreuve initiale et devra se présenter à l'épreuve de rattrapage s'il souhaite valider le bloc de compétences.

Pour être proposé à la validation de l'épreuve, le candidat devra avoir acquis l'ensemble des compétences ainsi que le(s) critère(s) d'évaluation portant sur les éléments de sécurité (spécifié(s) en rouge et gras dans la grille d'évaluation)

En cas de non validation du/des critère(s) de sécurité, l'épreuve entière sera alors non validée

- BC2 : Contribuer au développement de projets et au fonctionnement d'une structure de la FFHandball**

Epreuve 2 : Production d'un document écrit et participation à un entretien avec deux évaluateurs

- **Pré requis à l'épreuve**



Le candidat transmet à l'ITFE au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve :

- Un document décrivant la mise en œuvre d'une action en lien avec le projet de la structure FFHandball d'alternance pédagogique.

Ce document fera particulièrement apparaître les éléments de la démarche de projet, le rôle direct du candidat dans la conduite de l'action, les éléments de communication et le bilan de l'action du projet

- **Déroulement de l'épreuve (initiale et rattrapage) :**

Le jour de l'épreuve, le candidat participe à un entretien avec 2 évaluateurs qui se déroule de la façon suivante :

- une présentation orale à partir d'un support de son choix d'une durée de **10 minutes maximum**
- un échange avec les évaluateurs de **30 minutes maximum**

- **Conditions de réussite de l'épreuve :**

En cas de non-transmission du document pré-requis dans le délai imparti, le candidat ne pourra se présenter à l'épreuve d'évaluation.

Le candidat se verra alors attribué un avis « défavorable » à l'épreuve initiale et devra se présenter à l'épreuve de rattrapage s'il souhaite valider le bloc de compétences.

Pour être proposé à la validation de l'épreuve, le candidat devra avoir acquis l'ensemble des compétences.

- BC3 : Concevoir, Animer et évaluer en sécurité des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*, en fonction des publics visés**

2 modalités constituent l'évaluation de ce bloc de compétences.

Modalité 3A : Production de deux documents écrits et participation à un entretien avec deux évaluateurs

- Pré requis à l'épreuve

Le candidat transmet à l'ITFE au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve :

- deux documents présentant deux cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage (au moins 2 visées de pratiques différentes sur les 3) des pratiques Handball*, composé de 6 séances, qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, pour des publics, pratiques, au choix parmi :

- « Handball à 7 », publics « Jeunes » (U11 à U18) ET « Adultes »

OU

- « Offres de pratiques », (*BabyHand, Handball 1ers Pas, Hand à 4, Handfit (sport santé), Handensemble (sport et handicap), Beach Handball*), **2 pratiques différentes au choix dont au moins une sur le sport-santé (Handfit) ou sport-handicap (Handensemble)**

Ces documents seront support à l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences

- **Déroulement de l'épreuve (initiale et rattrapage) :**

Le jour de l'épreuve, le candidat participe à un entretien avec 2 évaluateurs qui se déroule de la façon suivante:

- une présentation orale à partir d'un support de son choix d'une durée de **10 minutes maximum**

Cette présentation s'effectuera sur le cycle de séances tel que décrit ci-dessous et s'appuiera pour une partie, d'un support vidéo (compétence d'évaluation) :

- public « Adultes » pour la pratique « Handball à 7 »

OU



- une pratique parmi les 2 choisies, pour les « Offres de pratiques »

- un échange avec les évaluateurs de 30 minutes maximum

- **Conditions de réussite de l'épreuve :**

En cas de non-transmission des documents pré-requis dans le délai imparti, le candidat ne pourra se présenter à l'épreuve d'évaluation.

Le candidat se verra alors attribué un avis « défavorable » à l'épreuve initiale et devra se présenter à l'épreuve de rattrapage s'il souhaite valider le bloc de compétences.

Pour être proposé à la validation de l'épreuve, le candidat devra avoir acquis l'ensemble des compétences.

Modalité 3B : Mise en situation pédagogique dans la structure d'alternance du candidat**

** peuvent également être autorisées les structures conventionnées avec la structure FFHandball dans la cadre de ses activités (milieu scolaire, médico-social, entrepreneurial...)

- **Déroulement de l'épreuve (initiale et rattrapage) :**

Le jour de l'épreuve, le candidat effectue une mise en situation pédagogique, dans sa structure d'alternance, auprès d'un public support composé de 8 pratiquants minimum

Cette mise en situation s'effectue à partir d'une séance du cycle de séances :

- du public « Jeunes » (U11 à U18) pour la pratique « Handball à 7 »

OU

- de la pratique différente de l'épreuve 3A, parmi les 2 choisies, pour les « Offres de pratiques »

Elle se déroule de la façon suivante :

- L'animation d'une séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*, d'une durée comprise entre **45 et 60 minutes maximum**

- Un échange avec les évaluateurs à l'issue de la séance, de **30 minutes maximum**

- **Conditions de réussite de l'épreuve :**

Pour être proposé à la validation de l'épreuve, le candidat devra avoir acquis l'ensemble des compétences ainsi que le(s) critère(s) d'évaluation portant sur les éléments de sécurité (spécifié(s) en rouge et gras dans la grille d'évaluation)

En cas de non validation du/des critère(s) de sécurité, l'épreuve entière sera alors non validée

La réussite aux deux modalités est nécessaire pour la validation du bloc de compétences.

En cas d'échec à l'épreuve initiale d'une des 2 modalités du bloc (3A ou 3B), le candidat gardera le bénéfice de celle validée lors de l'épreuve de rattrapage.

En cas d'échec lors de l'épreuve de rattrapage et donc de non validation du bloc de compétences, il devra repasser les deux modalités lors d'une nouvelle session de formation.

*On entend par « Pratiques Handball » :

- « Handball à 7 », désigne la pratique dite traditionnelle de la discipline regroupant le public « jeunes » (Catégories U11 jusqu'à U18) et le public « adultes ».

- « Offres de pratiques », désigne l'ensemble des pratiques suivantes : BabyHand, Handball 1ers Pas, Hand à 4, Handfit (sport santé), Handensemble (sport et handicap), Beach Handball

Cf Annexes 10 "Grilles des épreuves d'évaluation"



7.3.2 Règlements des épreuves d'évaluation (initiale et rattrapage)

Le règlement des épreuves écrites, orales et pratiques précisé ci-dessous est rappelé aux candidats avant le début de celles-ci :

- les participants aux épreuves sont invités à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne participant à l'organisation de ces épreuves et sont tenus à une obligation de discrétion,
- le candidat doit se présenter dans une tenue correcte lors des épreuves écrites et orales et une tenue adaptée lors des épreuves pratiques,
- la copie d'examen ne doit comporter aucun signe distinctif, l'anonymat des copies doit être garanti,
- toute communication entre les candidats est interdite lors des épreuves écrites,
- aucun document n'est autorisé en dehors de ceux distribués aux candidats sur le lieu de l'épreuve,
- l'usage du téléphone, d'un quelconque matériel de communication ou d'instruments électroniques est formellement prohibé, sauf autorisation d'un membre du jury
- un candidat se présentant en retard n'est pas autorisé à prendre part à l'épreuve, sauf autorisation d'un membre du jury,
- le délai de dépôt des productions écrites (projets, cycles de séances d'initiation, d'apprentissage...) ou vidéos avant les épreuves certificatives doit être rigoureusement respecté, sans quoi le candidat ne pourra répondre aux exigences de l'épreuve initiale et sera directement convoqué à l'épreuve de rattrapage
- toute sortie de la salle d'un candidat lors d'une épreuve écrite est définitive sauf autorisation d'un membre du jury et sous la surveillance d'un membre du jury.

Tout candidat dérogeant à ces règles et notamment qui communiquera pendant l'examen avec un autre candidat, ou qui tentera par tout moyen d'obtenir des renseignements utiles aux réponses à donner, sera exclu de l'examen par le jury et fera l'objet d'une procédure disciplinaire.

7.3.3 Organisation des épreuves d'évaluation à distance

Dès lors que les conditions logistiques, matérielles et humaines le permettent, l'ITFE peut choisir d'organiser, à distance, les épreuves de certification relevant uniquement d'un entretien.

Pour le TFP Educateur de Handball, les épreuves de certification concernées sont :

- Epreuve 1, relative au Bloc de compétences 1 «Accompagner les pratiquants et officiels, lors de rencontres sportives de la FFHandball, en sécurité » ;
- Epreuve 2, relative au Bloc de compétences 2 « Contribuer au développement de projets et au fonctionnement d'une structure de la FFHandball »
- Modalité 3A, relative au Bloc de compétences 3 « Concevoir, Animer et évaluer en sécurité des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*, en fonction des publics visés »

Il est alors nécessaire d'assurer la sécurisation formelle de ces épreuves :

- La convocation doit être formalisée par écrit, en précisant le lieu, l'heure, l'objet et tous les éléments nécessaires à la tenue de cet entretien ;
- Le jury d'évaluation doit toujours être composé de deux évaluateurs
- Le jury d'évaluation doit demander à voir la carte d'identité du candidat



- Le jury d'évaluation doit signer la grille d'évaluation au titre du candidat : il faudra donc présenter la partie supérieure complétée du document au candidat à l'écran et lui demander s'il est d'accord pour signer. S'il refuse, il faudra l'indiquer comme tel sur la grille
- Les 2 membres du jury d'évaluation doivent signer la grille d'évaluation de façon numérique ou manuscrite. L'un des 2 pouvant également signer pour l'autre après son accord et auquel cas précédé de la mention « P/O »
- En cas d'interruption de communication et de tentatives infructueuses de reconnexion, il faudra renvoyer l'entretien à une date ultérieure.
- En cas d'interruption de communication n'entraînant pas le report de l'épreuve, l'interruption doit être inscrite sur la grille de certification pour en faire le décompte et ainsi ne pas les imputer sur le temps réglementaire de l'épreuve.

Par ailleurs, afin d'éviter au maximum les désagréments techniques, il est fortement recommandé à l'organisme de formation de prévoir, en amont de l'épreuve de certification à distance, un temps d'information et de formation en présentiel afin de fournir toutes les indications techniques aux stagiaires et aux évaluateurs. Dans la mesure du possible, il est également recommandé de réunir les deux membres du jury d'évaluation à un même endroit afin d'optimiser la coordination et l'interaction entre eux lors de l'épreuve certificative.

7.4 Les épreuves de rattrapage

Les blocs de compétences (BC) non acquis lors de l'épreuve initiale font l'objet d'une session de rattrapage qui doit être programmée avant le jury plénier.

Les sessions de rattrapage correspondent uniquement aux épreuves des blocs de compétences qui n'ont pas été acquises par le candidat pour cause d'échec ou d'absence justifiée et validées par le responsable pédagogique de la formation.

Comme pour le passage initial, les épreuves d'évaluation relatives aux BC1, BC2, BC3 (3A) peuvent être organisées à distance, selon les modalités précisées ci-dessus.

Leurs modalités et déroulement sont identiques à celles des sessions d'épreuves initiales.

Pour autant, après l'avis défavorable communiqué au candidat suite à l'épreuve initiale, le Coordonnateur de formation s'attachera à lui transmettre des préconisations, recommandations afin de l'accompagner vers la réussite de son épreuve de rattrapage.

Enfin, cette dernière peut être programmée dans le ruban pédagogique jusqu'à un mois minimum de délai après l'épreuve initiale (sur les épreuves de mise en situation pédagogique plus particulièrement), afin de permettre au candidat d'intégrer et de mettre en œuvre les recommandations

Cas spécifique des documents/cycle de séances, non rendu en amont de l'épreuve initiale (BC1, BC2 et BC3)

:

En cas de non-transmission en amont, du/des documents demandés, selon les BC, dans le délai imparti, le candidat se verra alors attribué un avis « défavorable » à l'épreuve initiale et devra se présenter à l'épreuve de rattrapage s'il souhaite valider le bloc de compétences.

Il aura alors au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve de rattrapage pour transmettre les éléments demandés (document, cycles de séances)



7.5 Procédures de contrôle des épreuves d'évaluation

Cf Annexe 3 "Procédure et modalités de contrôle des ITFE"

8. Certification finale

8.1 Prérequis à la certification finale

Le candidat doit au moment de la certification finale :

- Être âgé de 16 ans révolus,
- Être licencié à la FFHandball,
- Posséder le brevet de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ou d'un diplôme équivalent
- Avoir satisfait aux exigences préalables à la mise en situation professionnelle
- Justifier des conditions de son alternance

8.2 Conditions à remplir lors de la certification finale

- Le candidat devra justifier d'une inscription en formation ou via la VAE (les 2 pouvant aussi s'articuler)
- Le candidat devra avoir certifié les blocs de compétences requis à savoir :
Les 3 blocs de compétences,
 - BC1 « Accompagner les pratiquants et officiels, lors de rencontres sportives de la FFHandball, en sécurité »
 - BC2 « Contribuer au développement de projets et au fonctionnement d'une structure de la FFHandball »
 - BC3 Concevoir, Animer et évaluer en sécurité des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*, en fonction des publics visés
- Le candidat devra justifier des volumes horaires effectués de Mise en Situation Professionnelle
- Le candidat devra justifier des suivis de tutorat effectués par son tuteur tels que décrits au point 5.3.2
- Le candidat devra avoir réalisé le volume horaire de formation en centre, tel que définit dans son "Parcours individuel de Formation".

L'obtention du TFP Éducateur de Handball se concrétise donc par la capitalisation des 3 blocs de compétences «Accompagner les pratiquants et officiels, lors de rencontres sportives de la FFHandball, en sécurité », «Contribuer au développement de projets et au fonctionnement d'une structure de la FFHandball » et « Concevoir, Animer et évaluer en sécurité des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*, en fonction des publics visés ».

8.3 Résultats

Un candidat ayant satisfait à l'ensemble des conditions d'accès à la certification finale obtient le titre:

- **« Educateur de Handball »**

Un candidat qui n'aurait pas validé l'ensemble des blocs de compétences conserve la validité des blocs obtenus dans le cadre de sa formation à vie.

Un candidat ayant échoué à une partie ou à la totalité des épreuves d'évaluation peut être présenté par l'ITFE à une nouvelle session d'épreuves d'évaluation en vue de l'obtention du Titre à finalité professionnelle d'Éducateur de handball.



Dans ce cas, un nouveau parcours individualisé de formation doit être contractualisé entre l'ITFE et le stagiaire (heures de formation complémentaires à réaliser en centre ou en mise en situation professionnelle, présentation directe à l'épreuve d'évaluation). L'ITFE est par ailleurs tenu de prolonger la convention de formation du candidat pour lui permettre, le cas échéant, de continuer d'exercer une activité rémunérée en tant que stagiaire en formation.

9. La VAE

Les parcours de formation et d'accompagnement VAE sont du ressort exclusif de l'IFFE

9.1 Définition

Ce dispositif permet pour un candidat l'obtention de tout ou partie d'un Titre à Finalité Professionnelle sur la base de son expérience en lien avec les compétences visées du diplôme.

Conformément à l'article L.335-5 du code de l'éducation « Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, ou inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport ou ayant exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction élective locale en rapport direct avec le contenu de la certification visée peut demander la validation des acquis de son expérience prévue à l'article L. 6411-1 du code du travail ».

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, peut réaliser une demande de VAE, sous réserve d'avoir 18 ans et d'être licencié à la FFHandball.

9.2 Conditions de recevabilité

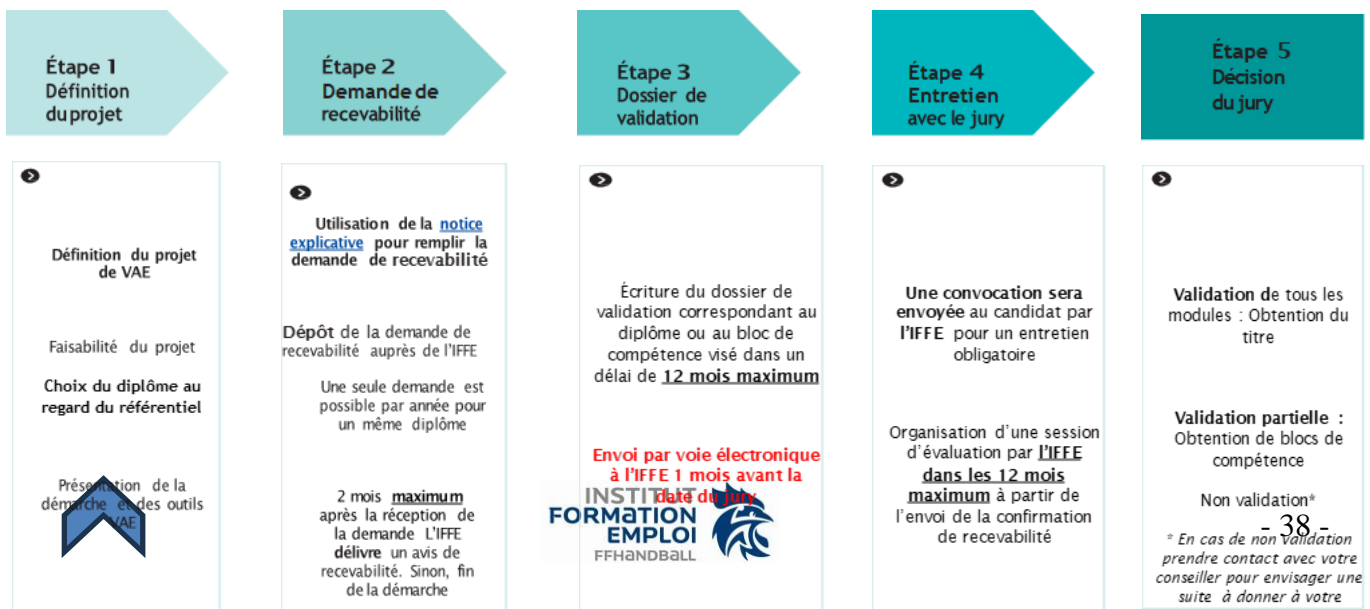
- Etre âgé de 18 ans révolus,
- Etre titulaire de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1) (ou tout diplôme équivalent), dans le cas d'une demande de TFP complet
- Etre licencié à la FFHandball.
- Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, fournir le certificat de participation à la journée de défense et citoyenne.

9.3 Dossier de demande de VAE

La demande de dossier type de demande de VAE est à effectuer auprès de l'IFFE.

Une seule et unique demande de VAE peut être effectuée par année civile et pour le même diplôme.

9.4 Procédure : les étapes de la demande de VAE



Le calendrier précisant les dates d'étude de recevabilité des dossiers VAE et de programmation des jurys d'évaluation est défini par l'IFFE.

9.5 La recevabilité du dossier : partie 1

- Le dépôt de la 1^{ère} partie du dossier s'effectue par voie numérique auprès de l'IFFE.
- Le candidat doit renseigner les fiches descriptives d'activité auxquelles il peut joindre des attestations, des contrats de travail, des copies de diplômes ou toute pièce pouvant satisfaire les conditions de recevabilité.
- L'IFFE adresse au candidat un accusé de réception et lui attribue un numéro de dossier à rappeler dans toute correspondance.
- L'IFFE examine le dossier et notifie au candidat un avis de recevabilité dans un délai de deux mois après l'accusé de réception.
- Afin d'aider le candidat dans le choix des actions et la rédaction des expériences permettant l'émergence des compétences, l'IFFE propose un accompagnement facultatif, aux candidats qui le souhaitent. **Cf Annexe 11 : Guide ACCOMPAGNEUR VAE**

9.6 La validation des acquis de l'expérience : partie 2

Dépôt du dossier :

- Le dépôt de la 2^{ème} partie s'effectue par voie numérique auprès de l'IFFE.
- Le candidat doit renseigner les fiches descriptives d'activité auxquelles il peut joindre toutes pièces permettant de justifier de ses compétences.

Organisation de la certification : Cf Annexe 12 : Guide CERTIFICATION VAE

Désignation du Jury :

- Le DTN, président du jury ou son représentant, désigne deux évaluateurs ayant suivi une formation d'accompagnateur et de jury VAE et convoque le candidat à l'entretien.
- Chaque évaluation se déroule en présence de deux évaluateurs ayant à minima une qualification dans le champ de l'activité visée du niveau de la certification évaluée assortie d'une expérience professionnelle d'encadrement d'une année dans le champ de l'activité visée.

L'Entretien VAE

- Le jury d'évaluation reçoit le candidat pour un entretien d'une durée comprise entre 30 et 60 minutes.
- Ce dernier peut se dérouler à distance (Zoom/Teams ou tout autre moyen de visioconférence).
- Il doit permettre de compléter des points du dossier dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par le jury d'évaluation pour traduire la mise en œuvre des compétences visées.
- Ce n'est pas un oral de rattrapage et n'a pas pour objet de vérifier les connaissances du candidat.
- Les questions porteront sur l'analyse écrite des activités du candidat (partie 2 du dossier).
- Le candidat doit se munir de son dossier de recevabilité et de validation.
- Aucun autre support ne sera autorisé.
- Le candidat ne peut être accompagné par une tierce personne lors de son entretien.



Les membres du jury d'évaluation qui conduisent l'entretien ne communiquent aucun élément d'appréciation relatif à la prestation du candidat.

- Le jury d'évaluation émet un avis Favorable ou défavorable à l'attention du jury plénier sur chaque bloc de compétence composant la certification.
- Dans le cas d'une demande de TFP complet, le jury d'évaluation peut émettre une validation partielle de certains blocs de compétences.
- Les blocs de compétences validés par le jury plénier sont acquis à vie par le candidat.

Décision du JURY plénier :

Sur proposition du jury d'épreuve, le jury plénier se réunit et rend sa décision finale sur l'attribution du(des) blocs de compétence et de la certification.



10. Les équivalences et passerelles

Toutes les demandes d'équivalences, totales (TFP) ou partielles (Blocs de compétences) devront faire l'objet d'une demande du stagiaire auprès de l'instance concernée (IFFE ou DRAJES).

Je suis titulaire de (ancien diplôme) :	Obligations	Je peux prétendre à (nouveau diplôme) :	Contact	Comment faire ?	Obtention
BEES 1 HB	Être titulaire du diplôme requis	TFP 4 « Educateur de Handball »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande
BP JEPS ASC HB + BC5, « Entraîner des Adultes en compétition » OU BC6, « Entraîner des Jeunes en compétition du TFP 4 « Educateur de Handball » Arrêté du 11/12/2018, RNCP : n° 31885	Être titulaire des diplômes requis	TFP 4 « Educateur de Handball »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande
BP JEPS ASC HB	Être titulaire du diplôme requis + Justifier d'une expérience	TFP 4 « Educateur de Handball »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande



	professionnelle d'encadrement d'une équipe de Régional ou National durant 2 saisons sportives dans les 5 dernières années				
BP JEPS ASC HB	Être titulaire du diplôme requis	<p>BC1, « Accompagner les pratiquants et officiels, lors de rencontres sportives de la FFHandball, en sécurité »</p> <p>ET BC2, « Contribuer au développement de projets et au fonctionnement d'une structure de la FFHandball »</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Dispense de l'épreuve 3B du BC3 « Concevoir, Animer et évaluer en sécurité des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*, en fonction des publics visés »</p>	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance des BC de droit sur demande
BP JEPS APT	Être titulaire du diplôme requis	<p>BC1, « Accompagner les pratiquants et officiels, lors de rencontres sportives de la FFHandball, en sécurité » ET BC2, « Contribuer au développement de projets et au fonctionnement d'une structure de la FFHandball », du TFP 4 « Educateur de Handball »</p>	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance des BC de droit sur demande



<p>BC1 « Contribuer à l'animation sportive de la structure en sécurité » du TFP 4 « Educateur de Handball » Arrêté du 11/12/2018, RNCP : n° 31885</p>	<p>Être titulaire du diplôme requis</p>	<p>BC1, «Accompagner les pratiquants et officiels, lors de rencontres sportives de la FFHandball, en sécurité », du TFP 4 « Educateur de Handball »</p>	<p>FFHB</p>	<p>Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE</p>	<p>Délivrance des BC de droit sur demande</p>
<p>BC2 « Contribuer au fonctionnement de la structure en sécurité » du TFP 4 « Educateur de Handball » Arrêté du 11/12/2018, RNCP : n° 31885</p>	<p>Être titulaire du diplôme requis</p>	<p>BC2, «Contribuer au développement de projets et au fonctionnement d'une structure de la FFHandball », du TFP 4 « Educateur de Handball »</p>	<p>FFHB</p>	<p>Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE</p>	<p>Délivrance des BC de droit sur demande</p>
<p>BC3 « Animer des pratiques éducatives en sécurité » du TFP 4 « Educateur de Handball » Arrêté du 11/12/2018, RNCP : n° 31885</p>	<p>Être titulaire du diplôme requis</p>	<p>Dispense de l'épreuve 3B du BC3, «Concevoir, Animer et évaluer en sécurité des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*, en fonction des publics visés»</p>	<p>FFHB</p>	<p>Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE</p>	
<p>BC4 « Animer des pratiques sociales en sécurité » du TFP 4 « Educateur de Handball » Arrêté du 11/12/2018, RNCP : n° 31885</p>	<p>Être titulaire du diplôme requis</p>	<p>Dispense de l'épreuve 3A du BC3, «Concevoir, Animer et évaluer en sécurité des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*, en fonction des publics visés»</p>	<p>FFHB</p>	<p>Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE</p>	



<p>BC3 « Animer des pratiques éducatives en sécurité » du TFP 4 « Educateur de Handball » Arrêté du 11/12/2018, RNCP : n° 31885 + BC4 « Animer des pratiques sociales en sécurité » du TFP 4 « Educateur de Handball » Arrêté du 11/12/2018, RNCP : n° 31885</p>	<p>Être titulaire du diplôme requis</p>	<p>BC3, «Concevoir, Animer et évaluer en sécurité des cycles de séances de découverte, d’initiation et d’apprentissage des pratiques Handball*, en fonction des publics visés»</p>			<p>Délivrance des BC de droit sur demande</p>
<p>BC5 « Entraîner des adultes en compétition en sécurité » du TFP 4 « Educateur de Handball » Arrêté du 11/12/2018, RNCP : n° 31885</p>	<p>Être titulaire du diplôme requis</p>	<p>Dispense de l’épreuve 3A du BC3, «Concevoir, Animer et évaluer en sécurité des cycles de séances de découverte, d’initiation et d’apprentissage des pratiques Handball*, en fonction des publics visés»</p>	<p>FFHB</p>	<p>Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l’IFFE</p>	
<p>BC6 « Entraîner des jeunes en compétition en sécurité » du TFP 4 « Educateur de Handball » Arrêté du 11/12/2018, RNCP : n° 31885</p>	<p>Être titulaire des diplômes requis</p>	<p>Dispense de l’épreuve 3B du BC3, «Concevoir, Animer et évaluer en sécurité des cycles de séances de découverte, d’initiation et d’apprentissage des pratiques Handball*, en fonction des publics visés»</p>	<p>FFHB</p>	<p>Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l’IFFE</p>	



<p>BC5 « Entraîner des adultes en compétition en sécurité » du TFP 4 « Educateur de Handball » Arrêté du 11/12/2018, RNCP : n° 31885</p> <p>+ BC6 « Entraîner des jeunes en compétition en sécurité » du TFP 4 « Educateur de Handball » Arrêté du 11/12/2018, RNCP : n° 31885</p>	<p>Être titulaire des diplômes requis</p>	<p>BC 3, « Concevoir, Animer et évaluer en sécurité des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*, en fonction des publics visés »</p>	<p>FFHB</p>	<p>Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE</p>	<p>Délivrance des BC de droit sur demande</p>
<p>TFP 4 « Educateur de Handball », mention « animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales » Arrêté du 11/12/2018, RNCP : n° 31885</p>	<p>Être titulaire du diplôme requis</p>	<p>TFP 4 Educateur de Handball</p>	<p>FFHB</p>	<p>Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE</p>	<p>Délivrance Du TFP de droit sur demande</p>
<p>TFP 4 « Educateur de Handball », mention « entraîneur territorial » Arrêté du 11/12/2018 RNCP : n° 31885</p>	<p>Être titulaire du diplôme requis</p>	<p>TFP 4 Educateur de handball</p>	<p>FFHB</p>	<p>Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE</p>	<p>Délivrance Du TFP de droit sur demande</p>



ANNEXES



Annexe 1 : Procédure de recours Jury Plénier

PROCEDURE DE RECOURS VIS-A-VIS DES RESULTATS DES JURYS D'ÉVALUATION ET/OU DES JURYS PLENIERS AUPRES DE LA COMMISSION DE RECOURS

En application de l'article « 2.3.3 - fonctionnement du jury plénier » des règlements généraux des TFP FFHANDBALL, la Fédération Française de Handball instaure une commission de recours vis-à-vis des résultats des jurys d'épreuves et/ou des jurys pléniers du TFP « Educateur de Handball », « Entraîneur de Handball » et/ou « Entraîneur du secteur professionnel », et/ou des blocs de compétences les composant.

Article 1 : Objet

La Commission de recours des TFP FFHANDBALL examine et statue sur les réclamations et contestations :

- en cas de délivrance partielle ou de non délivrance de blocs de compétences du TFP,
- en cas de délivrance partielle ou de non délivrance du TFP concerné.

Article 2 : Composition de la commission

Elle se compose de 5 membres titulaires :

- Le représentant du DTN de la FFHANDBALL qui assure la présidence de la commission,
- Le représentant du Président de la FFHANDBALL,
- Un représentant des cadres techniques d'État,
- Un représentant des employeurs,
- Un représentant des salariés.

Une personne qualifiée peut être invitée à cette commission à titre consultatif.

Pour le TFP « éducateur de handball » ou le TFP « entraîneur de handball », le Responsable de l'ITFE et/ou le Coordonnateur territorial du TFP et/ou du jury d'épreuve qui est concerné par le recours du candidat ou de l'évaluateur peut être invité, pour voix consultative, par la présidence de la commission.

Pour le TFP « entraîneur du secteur professionnel », le Coordonnateur du TFP et/ou du jury d'épreuve qui est concerné par le recours du candidat ou de l'évaluateur peut être invité, pour voix consultative, par la présidence de la commission.

Article 3 : Fonctionnement de la Commission

La commission de recours des TFP FFHANDBALL se réunit sur convocation de son Président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents, le Président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Il est établi un compte rendu des réunions.

Article 4 : Auteurs, forme et délai de la saisine

- Auteurs de la saisine

La commission peut être saisie par :

- Un ou une candidat(e),



- Un évaluateur,
- Le responsable d'un ITFE ou le coordonnateur territorial d'un TFP,
- Le président du jury.

- Forme et délai de la saisine

La commission est saisie par écrit dans un délai de 2 mois à compter de la publication des résultats sur le site de la FFHANDBALL <https://www.ffhandball.fr/vie-du-hand/se-former/institut-federal-de-formation-et-de-lemploi/#tfp>

Elle s'effectue par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant les éléments de justification amenant à la contestation du ou des résultat(s).

La commission se réunit dans un délai de 4 mois maximum, à compter de la publication des résultats.

En amont de cette commission, toute réclamation peut être identifiée au préalable (au cours de la formation ou après un jury d'épreuve par exemple), en amont des jurys pléniers, en la faisant remonter à l'IFFE qui prépare les jurys pléniers :

https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=cgZSITE4IUKHG45778TfytBiAYYs-jBJn1mD_A-b7PhUOEc3NEc5OVA3UThEVkRHNRHTUM1UzVCQj4u

Article 5 : Procédure

Les personnes intéressées par la contestation sont invitées à venir présenter leurs explications dans un délai de quinze jours au moins avant la date de la séance. Elles peuvent fournir leurs explications et/ou preuves par écrit si elles ne peuvent se présenter.

Article 6 : Décision et notification

La commission délibère à huis clos hors de la présence des intéressés, elle statue par une décision motivée.

Ses décisions sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire, dans les 3 mois qui suivent le recours.

Article 7 : Recours contentieux

Il peut être fait un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant la date de refus du recours.





Annexe 2 : Déclaration EAPS

FFHANDBALL

STAGIAIRE ENTRANT EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Vous devez vous déclarer sur [Page d'accueil - EAPS Téléprocédure \(sports.gouv.fr\)](https://sports.gouv.fr)

QUI est concerné ?

Les éducateurs sportifs ou stagiaires en cours de formation pour une certification à l'annexe II-1 du code du sport (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, CQP ou TFP titre à Finalité professionnelle) quelques soient leurs statuts (stagiaires, apprentis, salariés...)

Pourquoi ?

Le métier d'éducateur sportif ainsi que les formations amènent le stagiaire ou l'éducateur à être en face à face pédagogique avec du public (parfois mineur), **son honorabilité doit donc être vérifiée** apportant ainsi des garanties aux pratiquants.

Où faire la démarche ?

Auprès du SDJES du département où est implanté l'établissement d'activités physiques ou sportifs (EAPS) : association sportive, piscine, salle de fitness... dans lequel vous effectuez votre alternance/ votre stage de mise en situation professionnelle.

QUAND ?

Pour les stagiaires en formation, dès que votre convention pédagogique est dûment complétée et signée par les parties prenantes (organisme de formation, responsable de l'EAPS d'accueil, vous et éventuellement votre tuteur)

- Et que vous avez validé les EPMS (exigences préalables à la mise en situation professionnelle)
- Au maximum 1 mois après le passage des EPMS. L'email de confirmation de déclaration devra être fourni à l'organisme de formation
- Et ensuite, dès que vous possédez votre diplôme à la fin de votre formation professionnelle.

COMMENT ?

Via le portail de télédéclaration des éducateurs sportifs :

[Page d'accueil - EAPS Téléprocédure \(sports.gouv.fr\)](https://sports.gouv.fr)

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

EPMS, Convention de stage, Photo d'identité, carte d'identité, certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités physiques ou sportives de moins d'un an.



Annexe 3 : Procédure et modalités de contrôle des ITFE

PROCEDURE ET MODALITES DE CONTRÔLE DES ITFE TFP EDUCATEUR DE HANDBALL – TFP ENTRAINEUR DE HANDBALL

Ce présent document est réalisé dans le cadre de l'article 1 des statuts de la FFHANDBALL qui précise qu'elle contrôle la délivrance des diplômes et certifications permettant l'encadrement du handball.

Pour cela, l'article 24.4 des mêmes statuts indique que la FFHANDBALL s'appuie sur :

- l'Institut Fédéral de Formation et de l'Emploi (IFFE) pour mettre en place un cahier des charges d'habilitation, les conventions d'habilitation, et les procédures de suivi et de contrôle
- des Instituts Territoriaux de la Formation et de l'Emploi (ITFE) des ligues régionales

L'habilitation concerne la capacité à former et/ou à organiser l'évaluation (jurys d'évaluation) menant à la certification des Titres Finalités Professionnelles (TFP) et les Blocs de Compétences (BC) d'Éducateur de Handball et d'Entraîneur de Handball.

Dans ce cadre, le cahier des charges d'habilitation des TFP Educateur de Handball et TFP Entraîneur de Handball précise les conditions pour la mise à en œuvre des sessions de formation et des jurys d'épreuve.

Le document précise la procédure et les modalités de contrôle mises en place par l'IFFE afin de vérifier que les conditions de mises en œuvre des règlements généraux, permettant une qualité de délivrance de l'offre de formation et de l'organisation des épreuves d'évaluation, sont respectées par l'ITFE.

1. CADRE GENERAL

1.1 Réseau de partenaires de l'Institut Fédéral de Formation et de l'Emploi (IFFE)

Sont habilités à former et à évaluer (organiser les jurys d'évaluation) aux TFP Educateur de Handball et Entraîneur de Handball, les Ligues régionales via leurs Instituts Territoriaux de Formation et de l'Emploi (ITFE) dans les 12 régions métropolitaines (sauf Corse)

L'article 3.1 des règlements généraux des TFP précise les conditions d'éligibilité en lien avec un cahier des charges d'habilitation défini.

1.2 Habilitation des ITFE

L'IFFE matérialise la relation avec ses Ligues régionales (ITFE) par le biais d'une Convention valable pour 4 saisons (la prochaine sera de 2024/25 à 2027/28).

Cette dernière est signée entre l'IFFE et chaque ITFE pour chaque TFP. Elle regroupe les obligations de chacun pour la délivrance des parcours de formation continu et discontinu (par bloc de compétence) et l'organisation des épreuves d'évaluation (jurys d'évaluation).

Des conventions tripartites pourront être mises en place en cas de sous-traitance entre 2 ligues régionales ITFE ou entre 1 ligue régionale ITFE et 1 OFT partenaire (CREPS etc ...) avec la FFHANDBALL IFFE.

Une convention spécifique est signée par le CFA FFHANDBALL et l'ITFE (Section d'apprentis



territoriales) pour la délivrance des parcours par la voie de l'apprentissage.

Si l'ITFE délivre le parcours de formation avec un CFA extérieur, une convention tripartite avec la FFHANDBALL devra être signée.

1.3 Procédure de vérification de la mise en œuvre du dispositif par l'ITFE

L'IFFE assure un accompagnement pédagogique et un contrôle qualité annuel pour le déploiement du ou des TFP par l'ITFE afin de bénéficier d'un renouvellement annuel simplifié pour chaque session de formation.

Dans ce cadre, l'ITFE habilité doit respecter la procédure et les modalités de contrôle en vigueur établies.

En cas non-respect de cette procédure et modalités de contrôle, l'IFFE pourrait sanctionner l'ITFE selon un panel de sanctions (de l'avertissement écrit au retrait de l'habilitation qui rendrait la Convention d'habilitation quadri-annuelle caduque).

2. ÉLÉMENTS DE CONTROLE

En tant qu'Organisme Certificateur habilité par le ministère des Sports et France Compétences, la FFHANDBALL vérifie le respect du cahier des charges d'habilitation lié à la bonne mise en œuvre des Règlements généraux des TFP par les ITFE.

2.1 Contrôle de la communication et de la promotion de l'offre de formation

Les Ligues régionales ITFE sont contrôlées sur la bonne information et communication de l'offre de formation sur les TFP et BC.

Chaque ITFE communique à l'IFFE avant diffusion auprès du public :

- Les supports de promotion print (plaquette, brochure...) et digitales (pages internet, vidéos...)
- Les actions de communication prévues en amont (AG comité, ligue... forums d'OF ou ateliers régionaux pour l'apprentissage des conseils régionaux...)

2.2 Contrôle de l'équipe pédagogique et administrative de formation

Les articles 3.2 et 3.3 des règlements généraux des TFP définissent les conditions d'organisation, de composition, de qualification, et d'expérience de l'équipe pédagogique proposée par l'ITFE.

Le cahier des charges d'habilitation précise les éléments demandés de présentation de l'équipe pédagogique (Cf Annexe 6 « Ressources humaines pédagogiques dédiées ») et administrative.

2.3 Contrôle de la délivrance de l'offre de formation

Le Coordonnateur pédagogique national du TFP IFFE vérifie la bonne délivrance de l'offre de formation en lien avec le coordonnateur territorial du TFP ITFE concerné au travers de plusieurs temps de suivi :

- *En début de saison et/ou en amont de chaque renouvellement de sessions TFP 4, 5 et de déploiement de l'offre de formation territoriale*
- *Pendant le déroulé des parcours continus de formation, TFP 4 et 5 si besoin*



- *En fin de saison et/ou en aval des parcours continus de formation*

Un espace collaboratif partagé, commun IFFE/ITFE est mis en place afin de vérifier les éléments de preuve pédagogique et administrative à présenter à l'IFFE.

2.4 Contrôle de l'organisation des épreuves d'évaluation (initiales et rattrapages)

2.4.1 Qualification et désignation des évaluateurs

Les articles 3.5 et 4.3.2 des règlements généraux des TFP précisent les qualifications et les conditions de désignation des évaluateurs par l'ITFE.

L'IFFE vérifie la conformité des qualifications des évaluateurs pour répondre aux exigences du cahier des charges d'habilitation, (Cf Annexe 6 du cahier des charges d'habilitation).

2.4.2 Conformité des épreuves d'évaluation (modalités de mise en œuvre et respect des critères d'évaluation)

L'article 7 des règlements généraux des TFP précise les modalités d'évaluation.

Des grilles sont utilisées par les jurys d'évaluation pour attester de la bonne réalisation des épreuves d'évaluation.

A l'issue des épreuves, le Coordonnateur du TFP de l'ITFE transmet à l'IFFE les procès-verbaux :

- Des tests de sélection (liste des candidats retenus et complémentaires),
- Des résultats des EPMS, P, S,
- Des évaluations des différents blocs de compétences,

Les PV de jury font apparaître :

- Les conditions logistiques de l'organisation des épreuves : date, lieux, membres des jurys d'évaluation
- Un bilan des résultats avec la liste des candidats concernés (détaillés pour les tests de sélection : liste principale et complémentaire, avec notes obtenues et classement)
- La signature du Coordonnateur de Formation validant l'exactitude des éléments transmis

L'IFFE vérifie leur conformité avant le jury plénier qui valide ces dernières.

2.5 Contrôle pour la délivrance de la certification finale

L'article 2.3.3 des règlements généraux des TFP préciser les modalités de fonctionnement du jury plénier de l'IFFE.

Après vérification de la véracité et conformité de l'ensemble des pièces justificatives déposées sur l'espace partagé par les ITFE, dans le respect du cahier des charges d'habilitation, le jury plénier :

- Étudie les propositions des résultats des jurys d'évaluation
- Délivre le(s) diplôme(s)
- Transmet les résultats à l'IFFE pour enregistrement
- Publie les résultats sur le site internet de la FFHandball

Dès l'établissement du PV, le candidat recevra automatiquement le(s) diplôme(s) ainsi qu'un courrier d'officialisation.



3. Modalités de suivi et de contrôle

Ces contrôles portent notamment sur :

- Le respect des référentiels de la Certification,
- La cohérence des programmes de formation et modalités pédagogiques déployés,
- Le choix des intervenants pédagogiques / formateurs présentés par l'organisme partenaire,
- La qualité des actions de formation et de l'accompagnement pédagogique proposé,
- Les conditions d'accueil des apprenants en présentiel dans les locaux de l'organisme partenaire (notamment lors des évaluations) et le cas échéant en distanciel,
- La prise en compte des situations de handicap dans la mise en œuvre des formations, conformément à la doctrine de France compétences,
- La qualité du suivi administratif (inscription, réalisation de la formation),
- L'organisation des épreuves d'évaluation

L'IFFE via le coordonnateur pédagogique national du TFP4 Educateur de Handball ou du TFP5 Entraîneur de Handball assure le suivi et contrôle, selon le déroulé suivant :

- ✓ En début de saison :
 - Vérifie la certification Qualiopi à jour de l'ITFE et le numéro de déclaration d'activité de l'organisme de formation toujours actif
 - Vérifie le fichier "Ressources humaines pédagogiques dédiées" déposé avec l'ensemble des personnes sollicitées en tant que Coordonnateur, Formateur, intervenant, évaluateurs, faisant figurer dessus leurs qualifications et les BC sur lesquels ils sont amenés à intervenir, évaluer
- ✓ En amont de chaque renouvellement de parcours continu, TFP 4 et/ou 5 :
 - Programme une visioconférence avec chaque ITFE pour partage et validation du ruban pédagogique et du respect des éléments du Règlement Général du TFP concerné
 - Vérifie le dépôt de ruban pédagogique validé et le renseignement des outils de suivi IFFE dans l'espace partagé : dates de début, fin de parcours, des tests de sélections, des épreuves EPMS, des épreuves d'évaluation (initiales et rattrapages) et volume horaire du parcours
- ✓ Pendant le déroulé des parcours continus de formation, TFP 4 et 5 :
 - Vérifie le dépôt dans l'espace de partage et au fur et à mesure du déroulé du parcours, des éléments suivants : PV des Tests de sélection avec liste principale des candidats retenus et liste complémentaire et pour chaque stagiaire : PSC1, Parcours individuel de formation (PIF), grilles et attestations EPMS, grilles d'évaluation (initiales et rattrapages), diplômes donnant droit à des équivalences.
- ✓ A la fin des parcours continus de formation, TFP 4 et 5 :
 - Stipule aux ITFE concernés, une date butoir pour le dépôt des éléments et le remplissage de l'outil de suivi, en préparation du Jury Plénier.
 - Vérifie en amont du jury plénier que les éléments soient déposés et conformes : PSC1/ Attestation EPMS/Grilles d'évaluation de chaque BC, initiales et rattrapages/livret d'alternance faisant figurer le volume horaire de MSP/ comptes rendus de suivis de



tutorats/volume horaire d'heures « En Centre » réalisées, PV de chaque épreuve d'évaluation

- Programme une visioconférence "Bilan action de formation" avec chaque ITFE concernés une fois que ceux-ci ont déposé les éléments supports à cette dernière (bilan des stagiaires, employeurs, équipe pédagogique, insertion dans l'emploi à l'issue de la formation)
- Vérifie la réception du bilan pédagogique et financier DREETS, du compte de résultat de l'activité formation de l'ITFE (synthèse) et détaillé par TFP, des remontées comptable et financière si l'ITFE est conventionné avec un CFA extérieur
- Vérifie la participation de l'ITFE aux rassemblements nationaux des Responsables pédagogiques ITFE et Coordonnateurs de formation, Conseils de Perfectionnement FFHB
- Vérifie le règlement des factures concernant les jurys pléniers



Annexe 4 : Les équivalences du PSC1

PSC1

Objet : Les équivalences

Les équivalences au PSC1	
<p>Diplômes équivalents au PSC1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de Formation aux PremiersSecours (AFPS) • Brevet national de secourisme (BNS) • Brevet de secouriste de la protection civile • Premiers Secours en Equipe de Niveau 1(PSE1) • Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail(CSST) à jour de son recyclage • Brevet National de Premiers Secours(BNPS) • Attestation de Formation aux Gestes et Soins d’Urgences (AFGSU) • Attestation de Formation Complémentaire aux Premiers Secours avec Matériel (AFCP SAM) • Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA) • Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Equipe (CFAPSE) • Brevet de brancardier secouriste • Certificat de sécurité sauvetage délivré par la direction générale de l’aviation civile • Brevet de surveillant de baignade • <u>Cas particulier</u> : <p>Le BEPS (Brevet Européen de Premiers Secours) est délivré par la Croix-Rouge en même temps que le PSC1. Il est reconnu dans toute l’Europe par les sociétés Croix-Rouge de ces pays (mais uniquement par la Croix-Rouge).</p>
<p>Diplômes non équivalents au PSC1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat individuel de participation à l’appel de préparation à la défense (JAPD) • Attestation d’initiation aux gestes élémentaires de survie • Brevet Européen de Premiers Secours(BEPS) • Certificat Fédéral de Premiers Secours(CFPS) • Certificat militaire d’aptitude aux gestes élémentaires de survie • Initiation à l’Alerte et aux Premiers Secours(IAPS) • Initiation aux Premiers Secours (IPS) • Initiation à la Réduction des Risques (IRR) • Diplômes secouristes obtenus hors de France (sauf les formations monégasques qui sont les seules à être reconnues par la France) • Le diplôme des Gestes Élémentaires de Survie (GES)

Annexe 5 : Procédure PSH

<p>PROCEDURE D'ACCUEIL EN FORMATION D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP MENANT A UNE CERTIFICATION TFP EDUCATEUR DE HANDBALL ET ENTRAINEUR DE HANDBALL</p>

Le candidat en situation de handicap (titulaire d'une RQTH) qui souhaite intégrer une formation à un TFP FFHANDBALL peut bénéficier d'un aménagement de parcours, qu'il doit solliciter auprès de l'ITFE avant les tests d'exigences préalables à la formation.

- ⇒ Pour cela, suite à l'appel du candidat, l'ITFE lui communique le dossier de demande d'aménagement, accompagné de la liste des médecins agréés sur le plan régional disponible sur le site <https://www.ffhandball.fr/vie-du-hand/se-former/accompagnement-stagiaire-handicap/>
L'ITFE le met en contact avec le Référent handicap de l'ITFE
Le Référent handicap ITFE se met en relation avec le référent handicap de la FFHANDBALL afin de porter à sa connaissance qu'un candidat en situation de handicap souhaite déposer un dossier d'aménagement.
- ⇒ Le candidat renseigne ce dossier en précisant les aménagements qu'il sollicite (tests d'exigences préalables à la formation, parcours de formation, mise en situation professionnelle, épreuves d'évaluation etc.).
- ⇒ A la réception du dossier à l'ITFE, le référent handicap de l'ITFE évalue avec le candidat la faisabilité de ces adaptations lors d'un entretien préalable (identification des besoins réels, RQTH, Information sur l'accueil et le déroulement de la formation : le lieu, le responsable pédagogique).
- ⇒ A la suite de cet entretien 2 options possibles :
 - Soit les aménagements demandés sont facilement réalisables : un document contractualisant les aménagements est rédigé et transmis au Référent Handicap IFFE pour validation. Ce document servira de support pour l'équipe pédagogique et pour la mise en place de ces aménagements.

Exemples d'aménagements possibles (liste non exhaustive) :

- Un aménagement des exigences préalables à l'entrée en formation,
 - Un aménagement des tests techniques d'entrée en formation,
 - Un prolongement de la durée de la formation,
 - Un aménagement des durées et des formats d'épreuve de certification,
 - Tout autre aménagement qui pourrait répondre à un besoin identifié du candidat et qui garantirait le respect des conditions de réalisation et de validation du Titre à finalité professionnel pour lequel il candidate
- Soit les aménagements demandés nécessitent une expertise complémentaire (exemples : besoin d'aménagement informatique, analyse plus approfondie de l'impact de la pathologie sur le suivi de la formation et/ou du métier...), le référent handicap contacte le réseau d'experts (MDPH, médecin agréé) et constitue une commission de consultation et d'étude du dossier du candidat.
- ⇒ A l'issue de cette commission, celle-ci doit être en mesure de :
 - Proposer des modalités d'aménagements permettant au candidat de poursuivre sa formation de manière équitable par rapport à ses pairs. Ces aménagements sont transmis pour validation au Référent handicap IFFE



- Réorienter le candidat vers une autre proposition de certification (ou de formation) si sa famille de handicap ne lui permet pas de suivre la formation de manière optimale
- ⇒ Dans le cas où le candidat a accepté les modalités d'aménagement et que celles-ci ont été validés par le Référent handicap IFFE, le référent handicap contacte l'équipe pédagogique pour définir les conditions de la mise en place des aménagements et la fonctionnalité de celles-ci.
- ⇒ Dans le cas où le candidat a été réorienté, une mise en contact avec de nouvelles structures d'accueil sera effectué avec le référent handicap de l'ITFE
- ⇒ Le référent handicap ITFE fait des points réguliers durant toute la formation avec l'équipe pédagogique et avec le candidat pour s'assurer que les aménagements sont optimaux et s'ils ne le sont pas (car le handicap peut évoluer) de nouvelles adaptations sont proposées. Il tient informé le Référent handicap IFFE.
- ⇒ Lors des différentes épreuves d'évaluation, le référent handicap ITFE sera garant avec l'équipe pédagogique de la mise en place des aménagements pour que l'équité entre les stagiaires soit respectée.
- ⇒ Un questionnaire d'évaluation spécifique au stagiaire en situation de handicap lui sera transmis par le Référent handicap ITFE. Le Référent handicap ITFE transmet le questionnaire rempli au Référent handicap IFFE

Cas particulier pour un candidat se déclarant en situation de handicap mais qui ne possède pas de RQTH :

- ⇒ Il est possible d'aménager le parcours d'un candidat non porteur de RQTH (dossier en cours de création, handicap non reconnu) :
 - Le référent handicap ITFE propose au candidat de l'accompagner pour se faire reconnaître.
 - La démarche est ensuite identique à celle décrite ci-dessus

Cas particulier d'un stagiaire qui devient une personne en situation de handicap en cours de formation :

- ⇒ L'équipe pédagogique contacte le référent handicap ITFE
- ⇒ Le Référent handicap ITFE réalise un entretien avec le stagiaire pour identifier :
 - La Reconnaissance du handicap (RQTH). Si le stagiaire n'a pas de RQTH, le référent handicap ITFE propose au candidat de l'accompagner pour se faire reconnaître.
 - Une fois la RQTH reconnue, la démarche est identique à celle décrite ci-dessus

Annexe 6 : Grilles d'évaluation Tests de Sélection
**TESTS DE SELECTION
 EPREUVE ECRITE**

Date de l'épreuve :		Lieu :	
Nom et prénom du candidat :			
Emargement du candidat :		Modalité :	o Présentiel

Modalités de réalisation de l'épreuve	<i>L'écrit (45 minutes maximum) porte sur une problématique handball permettant d'apprécier les capacités d'expression écrite ainsi que la capacité à organiser ses idées. Le candidat devra s'appuyer sur son expérience personnelle d'animation et de pratique. Cette épreuve est notée sur 10 points.</i>
----------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Capacités évaluées	Critères d'évaluation	Notes	Observations diverses
Réflexion structurée et argumentée	Réponse en adéquation avec le sujet (cohérence)	/7	
	Arguments (clairs, précis, expliqués)		
	Progression (introduction, transition, lien, conclusion)		
	Réflexion structurée (paragraphe, connecteurs, enchaînement clair et logique des arguments et des exemples)		
	Illustration en lien avec l'activité		
	Richesses des propos		
Capacité d'expression écrite	La langue est maîtrisée	/3	
	Vocabulaire riche et précis		
	Le niveau de langue est adéquat		
	Syntaxe correcte et style soigné		
	Présentation claire		
	Capacité à argumenter		
Total de l'épreuve d'entretien		/10	

Noms et signatures des évaluateurs	
Evalueur n°1 :	Evalueur n°2 :



TESTS DE SELECTION
EPREUVE QCM

Date de l'épreuve :		Lieu :	
Nom et prénom du candidat :			
Emergement du candidat		Modalité :	<input type="checkbox"/> Présentiel

Modalités de réalisation de l'épreuve	Le QCM (25 minutes maximum) de 50 questions porte sur les aspects propres à l'activité Handball : Réglementation/Sécurité – Activités du Handball – Organisation fédérale – Métier d'éducateur de Handball. Cette épreuve est notée sur 10 points.
---------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	Bonne réponse	Mauvaise réponse		Bonne réponse	Mauvaise réponse
1			26		
2			27		
3			28		
4			29		
5			30		
6			31		
7			32		
8			33		
9			34		
10			35		
11			36		
12			37		
13			38		
14			39		
15			40		
16			41		
17			42		
18			43		
19			44		
20			45		
21			46		
22			47		
23			48		
24			49		
25			50		
TOT 1			TOT 2		
Nombre de bonnes réponses : / 50			Note : / 10		

Une bonne réponse équivaut à 0.20 points

Noms et signatures des évaluateurs	
Evaluateur n°1 :	Evaluateur n°2 :



**TESTS DE SELECTION
EPREUVE ORALE**

Date de l'épreuve :		Lieu :	
Nom et prénom du candidat :			
Emergence du candidat		Modalité :	<input type="radio"/> Présentiel

Modalités de réalisation de l'épreuve : A partir de l'écrit rédigé par le candidat, de son QCM, l'entretien (20 minutes maximum) avec le jury d'épreuves, porte sur son expérience personnelle d'animation et de pratique, il permet d'apprécier ses motivations, ses aptitudes à suivre l'ensemble de la formation, ainsi que ses capacités d'expression orale. Cette épreuve est notée sur 20 points.

Compétences évaluées	Critères d'évaluation	Notes	Commentaires
Cohérence du projet professionnel et motivation	Pertinence du projet professionnel à l'issue de la formation en lien avec le TFP4	/5	
	Connaissance du milieu fédéral handball et du milieu associatif		
	Connaissance sur l'organisation de la formation		
Degré de pratique personnelle du sport concerné*	Sport(s) pratiqué(s)	/5	
	Fréquence de pratique		
	Niveau de pratique		
	Ancienneté dans la pratique		
Proposer une structure d'alternance	Structure d'alternance trouvée ou démarches entamées pour en trouver une,	/5	
	La notion d'alternance et les démarches à effectuer pour trouver une structure d'accueil		
Aisance relationnelle et qualité dans l'expression orale et écrite	Réactivité face au questionnement du jury	/5	
	Capacité à argumenter		
	Attitude générale		
Total de l'épreuve d'entretien		/20	

*Aucun niveau minimum de pratique est attendu pour entrer en formation

Le métier visé par le candidat est en lien direct avec le diplôme TFP 4 EDUCATEUR DE HANDBALL : OUI NON

Métier :

Le projet de formation du candidat est en cohérence avec la formation : OUI NON

(Disponibilité, investissement...)

Le candidat a une structure d'alternance : OUI NON

Structure :

Tuteur :

Noms et signatures des évaluateurs	
Evaluateur n°1 :	Evaluateur n°2 :



Annexe 7 : Attestation EPMSP



**Titre à Finalité Professionnel Niveau 4 « Educateur de Handball »,
n° d'enregistrement : n° 31885**

Attestation justifiant de la satisfaction aux exigences minimales préalables à la mise en situation professionnelle

Je soussigné(e), Madame/Monsieur

Coordonnateur pédagogique de la formation d'Educateur de Handball de l'Institut Territorial de la Formation et de l'Emploi de la Ligue de Handball, atteste que :

**Madame/Monsieur
Né(e) le ../../.... à (n°dpt)**

A satisfait aux exigences minimales préalables à la mise en situation professionnelle de la formation préparant au Titre à Finalité Professionnelle de niveau 4 d'Educateur de Handball Option(s) habilitée par la Fédération Française de Handball, et se déroulant du ../../.... au ../../....

Fait à Le ../../....

Signature du coordonnateur pédagogique de la formation et cachet de la structure :





Annexe 8 : Grille d'évaluation EPMS

Titre à Finalité Professionnelle 4
Educateur de HandballEPREUVE D'ÉVALUATION
Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle

Date de l'épreuve :	<input type="checkbox"/> Initiale	<input type="checkbox"/> Rattrapage	Lieu :	
Nom et prénom du candidat :	Structure du candidat :			
Emergence du candidat				

Modalités de réalisation de l'épreuve	- Le candidat met en place une séquence d'animation en sécurité, sur une activité handball, avec un public choisi par le jury d'une durée de 20 à 30 minutes maximum - Le candidat participe à un entretien de 20 minutes maximum au cours duquel il analyse et évalue cette séquence d'animation en mobilisant ses connaissances et justifie les choix de sécurité mise en œuvre.
Précisions quant aux attendus :	Sur la séquence : - Sécuriser l'environnement de pratique en amont de la séquence, - Proposer un déroulé de séquence garantissant la sécurité des pratiquants (gestion du groupe, utilisation du matériel pédagogique, intégrité physique, explicitation des consignes de sécurité etc.) - Adapter son action en cas d'incident ou d'accident lors de la séquence. Sur l'entretien : - Connaître les règles de sécurité inhérentes à la pratique des activités handball et à la gestion de groupe, - Expliquer les conduites à tenir en cas d'incident ou d'accident lors d'une séance.
Conditions de réussite de l'épreuve	Pour être proposé à la validation de l'épreuve, le candidat devra avoir acquis l'ensemble des capacités évaluées.
NOMBRE DE PRATIQUANTS PRESENTS	

Capacités évaluées	Critères observables	Acquise	Non acquise
Evaluer et prévenir les risques potentiels pour le pratiquant dans la mise en œuvre d'une séquence d'entraînement en handball.	Le candidat identifie les éventuels dangers en lien avec l'activité et l'environnement de pratique.		
	Le candidat assure la non-dangerosité du lieu de pratique et aménage l'espace de l'activité pour en assurer la sécurité.		
	Le candidat sécurise le matériel et la tenue des pratiquants, en faisant enlever les bijoux et/ou tout objet rigide pouvant entraîner un risque de blessure.		
	Le candidat donne des consignes de sécurité aux pratiquants en début de séquence et tout au long de l'entraînement.		
Maîtriser les comportements et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident	Le candidat explicite la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident (prise en charge, gestion du groupe).		
	Le candidat explicite les mesures nécessaires à prendre pour éviter le suraccident et présente les techniques appropriées pour la prise en charge d'un blessé.		
Prévenir les déviances et les comportements à risques	Le candidat réagit en cas de maltraitance de mineurs, de comportements pectaires ou de discrimination.		
	Le candidat s'assure de la bonne conduite des pratiquants quant au respect des valeurs sportives.		

Avis des évaluateurs	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Commentaires des évaluateurs (obligatoire si avis défavorable) :		



Annexe 9 : Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation du TFP 4 Educateur de Handball

Référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation du TFP 4 Educateur de Handball

REFERENTIELS

« Les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont définies notamment par un **référentiel d'activités** qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés, un **référentiel de compétences** qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent et un **référentiel d'évaluation** qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis. » Article L.6113-1 du Code du Travail créé par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 -art. 31 (V)

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
Bloc de compétences 1 (BC1) : Accompagner les pratiquants et officiels, lors de rencontres sportives de la FFHandball, en sécurité			
A.1.1 – Gestion d'un groupe de pratiquants en sécurité, lors de rencontres sportives de la FFHandball (plateaux, tournois,	C.1.1.1 –Accomplir les formalités administratives et réglementaires liées aux rencontres sportives de la FFHandball (plateaux, tournois, championnats), en se référant aux textes en vigueur, afin de s'assurer de la bonne organisation des événements	L'épreuve certificative du BC1 consiste en la production d'un document écrit et un entretien avec deux évaluateurs : Le candidat transmet, selon les conditions fixées par le Règlement Général du TFP 4 « Educateur de Handball », les éléments justifiant sa participation lors de rencontres sportives de la FFHandball (plateaux, tournois,	Le candidat met en œuvre les démarches administratives et réglementaires nécessaires à la bonne tenue des rencontres sportives de la FFHandball (plateaux, tournois, championnats): - Il vérifie les autorisations, préalablement demandées, des autorités compétentes pour le déroulement des rencontres - Il organise les conditions d'accueil et de déplacement des pratiquants - Il détaille l'utilisation d'outils de gestion fédéraux, comme la FDME (Feuille de match électronique) et GestHand, avant, pendant et après la/les rencontres - Il précise les conditions réglementaires et organisationnelles fédérales spécifiques aux différents types de rencontres (plateau, tournoi, matchs de championnats)

championnats), sur les aspects, administratif, réglementaire et pédagogique		championnats), via la Feuille De Match Electronique ET un document présentant un compte rendu d'expérience relatant sa participation et décrivant son rôle, en tant que : <ul style="list-style-type: none"> - Officiel Responsable d'équipe - Secrétaire et chronométreur de table - Juge Accompagnateur Ecole d'Arbitrage, 	
	C1.1.2- Accompagner un groupe de pratiquants, lors de rencontres sportives de la FFHandball (plateaux, tournois, championnats) afin d'assurer leur sécurité et celle des tiers en maintenant un climat favorable au déroulement des pratiques Handball	<p>Ces documents sont supports à l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences</p> <p>L'entretien se déroule de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une présentation orale du candidat à partir d'un support de son choix d'une durée de 10 minutes maximum - un échange avec les évaluateurs de 30 minutes maximum portant également sur ses actions dans l'accompagnement d'un groupe de pratiquants en sécurité et la prévention des violences, pendant et autour de la pratique 	<p>Le candidat décrit ses actions dans l'accompagnement d'un groupe de pratiquants en sécurité, autour d'une rencontre sportive de la FFHandball (plateaux, tournois, championnats):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il rappelle les éléments de sécurité partagés à son groupe de pratiquants et encadrants - Il précise les risques éventuels liés au(x) lieu(x) de pratique - Il décrit son rôle en cas d'incident, d'accident d'un ou des pratiquants, autour et pendant la rencontre - Il porte une attention particulière au respect des différents acteurs de la rencontre (joueurs partenaires et adversaires, officiels, encadrants) et du fair-play - Il conseille et régule les comportements individuels et collectifs de son groupe - Il explicite au moins une préconisation technique de son territoire, liée à la rencontre, spécifique à une catégorie de public de son choix - Il encourage et valorise les pratiquants dans leur activité avant, pendant et après la rencontre

	C.1.1.3 – Prévenir et agir contre les comportements déviants et les différents types de violences en identifiant les conduites à tenir en vue de préserver l'intégrité des acteurs du handball		<p>Le candidat rend compte de sa démarche auprès de son groupe de pratiquants pour lutter contre les comportements déviants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il explicite ses actions de prévention auprès des pratiquants et leur entourage, notamment vis-à-vis des risques de bizutage et de harcèlement - Il décrit différentes formes de violences et atteintes à l'intégrité de l'individu - Il précise les principaux indicateurs significatifs pour repérer la souffrance d'un individu - Il cite les réseaux d'experts à alerter et les moyens de les contacter
A1.2 Conseil auprès des officiels (Juge arbitre jeune, Secrétaire de table, Chronométrateur) lors de rencontres sportives de la FFHandball (plateaux, tournois, championnats)	C.1.2.1- Assister un Juge Arbitre Jeune (en tant que Juge Accompagnateur Ecole d'Arbitrage) dans ses tâches, règlementaire, administrative et pédagogique, en l'encourageant dans son activité pour lui permettre d'évoluer dans un climat favorable		<p>Le candidat présente sa conduite en tant que Juge Accompagnateur Ecole d'Arbitrage sur les plans administratif et pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il détaille ses tâches avant, pendant et après la rencontre dans l'utilisation de l'outil fédéral FDME (Feuille de match électronique) - Il explique comment il sécurise l'activité du Juge Arbitre Jeune durant la rencontre - Il précise ses actions visant l'encouragement et la valorisation du Juge Arbitre Jeune
	C.1.2.2 - S'approprier les rôles et missions des différents « officiels de table de marque », en accomplissant ces fonctions lors de rencontres sportives de la FFHandball (plateaux, tournois, championnats) afin de mieux les conseiller dans leurs tâches respectives		<p>Le candidat mobilise ses retours d'expérience en tant que secrétaire et chronométrateur de table :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il décrit les tâches des « officiels de table de marque » avant, pendant et après une rencontre sportive de la FFHandball - Il explicite ses actions auprès d'eux, en termes de conseil, d'accompagnement - Il dresse un bilan de ses expériences en précisant les difficultés rencontrées et les réussites

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>
--------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	<i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
Bloc de compétences 2 (BC2) : Contribuer au développement de projets et au fonctionnement d'une structure de la FFHandball			
A.2.1 – Participation avec les différents acteurs de la structure, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de projets contribuant au développement d'une structure de la FFHandball	C.2.1.1 - Contribuer à l'élaboration de projets, afin de répondre aux besoins identifiés de la structure, en s'appropriant les éléments clés de la démarche	<p>L'épreuve certificative du BC2 consiste en la production d'un document écrit et un entretien avec deux évaluateurs</p> <p>Le candidat transmet, selon les conditions fixées par le Règlement Général du TFP 4 « Educateur de Handball », un document décrivant la mise en œuvre d'une action en lien avec le projet de la structure FFHandball d'alternance pédagogique.</p> <p>Ce document fera particulièrement apparaître les éléments de la démarche de projet, le rôle direct du candidat dans la conduite de l'action, les éléments de communication et le bilan de l'action du projet</p>	<p>Le candidat présente les éléments d'élaboration d'un projet de manière structurée et selon la démarche suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise les éléments de diagnostic et ses conclusions, en lien avec le contexte de sa structure - Il définit des objectifs en lien avec le diagnostic et le(s) public(s) ciblé(s) - Il présente les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs visés et en détaille au moins une - Il planifie dans le temps la mise en œuvre de l'action - Il identifie les moyens nécessaires à mettre en place (humain, matériel et/ou financier) - Il réalise un budget équilibré d'au moins une des actions du projet - Il définit les indicateurs d'évaluation, quantitatifs et qualitatifs d'au moins une action du projet
	C 2.1.2 – Mettre en œuvre des actions du projet pour développer les activités de la structure, en prenant en compte les besoins spécifiques des publics cibles dont ceux en situation de handicap	<p>L'entretien se déroule de la façon suivante :</p>	<p>Le candidat décrit son rôle dans la conduite d'au moins une action du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise le type d'activité(s) et le(s) public(s) ciblé(s) - Il explique comment il s'adapte aux besoins spécifiques du(es) public(s), notamment les personnes en situation de vulnérabilité ou de handicap - Il mobilise les acteurs de sa structure dans la mise en œuvre de l'action (Bénévoles, salariés de la structure, parents) - Il s'assure du suivi et du bon déroulement de l'action

	C 2.1.3 – Evaluer les actions du projet pour faire évoluer les activités de la structure en s'appuyant sur des éléments quantitatifs et qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Une présentation orale du candidat, à partir d'un support de son choix, d'une durée de 10 minutes maximum - Un échange avec les évaluateurs de 30 minutes maximum 	<p>Le candidat réalise le bilan de l'action du projet mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il décrit sa méthode, ses outils d'évaluation en lien avec les critères définis - Il présente les résultats obtenus et mesure l'atteinte des objectifs initiaux - Il formule des propositions d'amélioration pour des prochaines actions
A.2.2 Gestion administrative et contribution à la vie associative et citoyenne d'une structure de la FFHandball	C.2.2.1 - Gérer les tâches administratives de la structure, pour en assurer le bon fonctionnement, en se référant aux textes règlementaires relatifs à la vie associative et fédérale et en identifiant les outils dédiés à chacune d'entre elles		<p>Le candidat s'acquitte des démarches administratives nécessaire à la gestion du club et à la mise en œuvre des activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il fait référence aux textes règlementaires relatifs à la vie associative et fédérale - Il identifie au moins deux types de démarches administratives à réaliser pour permettre le déroulement des activités de la structure - Il décrit les différents outils de gestion, suivi administratif et en précise leur utilisation
	C.2.2.2 - Contribuer au développement de la citoyenneté au sein d'une structure de la FFHandball, en vue de susciter l'engagement de chacun et de faire respecter les principes d'éthique et de valeurs de la République, en favorisant notamment l'inclusion des personnes en situation de handicap		<p>Le candidat démontre comment il prend en compte les valeurs citoyennes dans la mise en œuvre de ses actions au sein de la structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il explique comment il favorise l'accueil, l'écoute, les échanges, la mixité, à travers au moins 2 exemples - Il décrit au moins une démarche écocitoyenne auprès des acteurs de la structure - Il indique comment il conçoit l'inclusion des personnes en situation de handicap

A.2.3 - Communication et promotion des activités et des services d'une structure de la FFHandball, en interne et en externe	C.2.3.1 – Communiquer sur les activités et services d'une structure de la FFHandball auprès des licenciés et leur entourage, dont les personnes en situation de Handicap, pour les mobiliser autour des projets, en utilisant des outils digitaux et numériques		Le candidat présente sa démarche de communication, de l'action du projet mise en œuvre, à l'aide d'un outil : - Il argumente les intérêts du choix de l'outil retenu - Il identifie le public visé par les informations et ses spécificités - Il incite le public visé, notamment celui en situation de handicap, à travers son message, à participer aux activités proposées - Il mobilise les outils digitaux et numériques pour s'adresser à tout type de publics
	C.2.3.2- Promouvoir les activités et services d'une structure de la FFHandball auprès des différents acteurs et partenaires de son environnement, en valorisant les actions réalisées, pour susciter de l'intérêt et capter de nouveaux publics		Le candidat présente comment il valorise le bilan de l'action du projet mise en œuvre, en direction des partenaires : - Il précise quels sont les acteurs, partenaires de l'environnement ciblés - Il justifie ses choix des éléments clés du bilan à mettre en avant - Il explique les intérêts de la promotion du bilan de l'action et les retombées envisagées pour la structure

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
Bloc de compétences 3 (BC3) : Concevoir, Animer et évaluer en sécurité des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball* en fonction des publics visés			
A.3.1- Elaboration de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*, adaptés au public visé,- en lien avec le(s) projet(s) d'une structure de la FFHandball	C.3.1.1- Construire un cycle de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*, pour répondre aux besoins identifiés, en définissant des objectifs en lien avec le(s) projet(s) de la structure et en tenant compte des caractéristiques du public et de l'environnement dans lequel il s'inscrit	L'évaluation certificative du BC3 se compose de 2 modalités : A- la production de deux documents écrits et un entretien avec deux évaluateurs B- une mise en situation pédagogique avec un public support et un entretien avec deux évaluateurs Modalité 3A/ Le candidat transmet, dans les conditions fixées par le Règlement Général du TFP 4 « Educateur de Handball », deux documents présentant deux cycles de séances de	Le candidat présente le contexte et la démarche pédagogique de son cycle de séances : - Il précise à quels besoins identifiés le cycle de séance proposé doit répondre - Il présente les objectifs du cycle de séances en lien avec le(s) projet(s) de la structure - Il décrit les spécificités du « milieu » (club Handball, scolaire, péri scolaire, QPV/ZRR, médico-social, entrepreneurial) dans lequel s'effectue le cycle de séances - Il identifie les acteurs clés du « milieu » et ses interactions avec ces derniers pour la mise en œuvre du cycle de séances - Il décrit la pratique choisie pour le cycle de séances parmi les pratiques Handball* - Il définit les caractéristiques du public visé - Il met en évidence la progressivité entre les séances de son cycle pour atteindre ses objectifs

	<p>C.3.1.2 – Préparer des séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*, en sécurité, en définissant les objectifs spécifiques, les contenus et le déroulement et en tenant compte des publics visés dont ceux en situation de Handicap, afin de développer les apprentissages</p>	<p>découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*, composés de 6 séances, qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, pour des publics, pratiques au choix parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Handball à 7 », publics « Jeunes » (U11 à U18) ET « Adultes » <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Offres de pratiques », 2 pratiques différentes au choix dont au moins une sur le sport-santé (Handfit) ou sport-handicap (Handensemble) <p>Ces documents seront support à l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences</p>	<p>Le candidat présente sa démarche de préparation d'une séance dans la pratique choisie de son cycle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il présente le concept fédéral de la pratique et fait référence aux outils pédagogiques associés - Il précise les objectifs de la séance en lien avec ceux du cycle - Il s'appuie sur les outils fédéraux existants pour définir les contenus de sa séance - Il démontre comment il a pris en compte les risques éventuels au déroulement de(s) l'activité(s) liés notamment au(x) lieu(x) de pratique et au matériel à utiliser - Il décrit les contenus de sa séance en prenant en compte les fondamentaux et/ou les spécificités de la pratique (« Handball à 7 » ou « offres de pratiques ») - Il démontre l'adéquation entre les contenus de la séance et la spécificité du public visé, notamment ceux s'inscrivant dans une pratique sport santé et/ou en situation de handicap - Il explicite et argumente le déroulement de la séance - Il détaille des éléments de motricité générale, spécifique et/ou de préparation physique adaptés selon le public visé
<p>A.3.2. Mise en œuvre de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*</p>	<p>C.3.2.1 – Accueillir les pratiquants dans la séance en leur présentant les objectifs, le déroulement et les consignes de sécurité afin de créer un climat favorable à l'implication de tous</p>	<p>L'entretien se déroule de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une présentation orale du candidat, à partir d'un support de son choix d'une durée de 10 minutes maximum. <p>Cette présentation s'effectuera sur le cycle de séances tel que décrit ci-dessous et s'appuiera pour une partie, d'un support</p>	<p>Le candidat met en place l'accueil des pratiquants en début de séance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il présente les objectifs et le déroulement de la séance - Il précise aux pratiquants les règles d'utilisation des espaces, du matériel et les consignes permettant de garantir leur sécurité - Il s'assure de la bonne compréhension des messages par l'ensemble des participants - Il démontre comment il instaure une relation et un climat de confiance avec les participants

	<p>C 3.2.2- Animer une séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball* en sécurité, en s'appuyant sur les situations pédagogiques prévues et en s'adaptant aux comportements des pratiquants, pour atteindre les objectifs fixés et générer du plaisir dans l'activité</p>	<p>vidéo (compétence d'évaluation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> public « Adultes » pour la pratique « Handball à 7 » <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> une pratique parmi les 2 choisies, pour les « Offres de pratiques » <p>- Un échange avec les évaluateurs de 30 minutes maximum</p> <p>Modalité 3B/</p> <p>Le candidat effectue une mise en situation pédagogique, dans sa structure d'alternance, auprès d'un public support. Cette mise en situation s'effectue à partir d'une séance du cycle de séances :</p> <ul style="list-style-type: none"> du public « Jeunes » (U11 à U18) pour la pratique « Handball à 7 » <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> de la pratique différente de l'épreuve 3A, parmi les 2 choisies, pour les « Offres de pratiques » 	<p>Le candidat démontre comment il met en œuvre une séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball* en sécurité, pour le public visé:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il met en place des situations qui respectent les fondamentaux ou les spécificités de la pratique ciblée - Il fait respecter les consignes de fonctionnement et de réalisation - Il veille à une progressivité des situations dans la séance - Il intervient auprès des pratiquants dans la régulation de leurs actions - Il adapte ses situations en fonction des besoins du public observés, dont ceux qui pourraient présenter une fragilité ou être en situation de handicap - Il adapte ses modes d'intervention à la pratique et au public visé - Il utilise une organisation de l'espace et du temps qui génèrent de l'activité et favorise les apprentissages - Il s'assure du respect des aspects sécuritaires liés à l'aménagement de l'espace, aux contenus proposés et à la gestion du groupe - Il met en place des situations qui permettent la compréhension et l'appropriation des règles par les pratiquants - Il valorise l'activité des pratiquants, afin d'entretenir leur motivation - Il favorise la participation active de tous, ainsi que les prises d'initiative
	<p>C.3.2.3 Réaliser un temps de bilan en fin de séance, en créant les conditions de retour au calme, pour recueillir le ressenti des pratiquants</p>		<p>Le candidat aménage un temps de bilan à la fin de sa séance avec l'ensemble des pratiquants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il questionne les pratiquants sur leur ressenti de la séance, notamment sur la notion de plaisir - Il sollicite le bilan des pratiquants sur l'atteinte des objectifs présentés au début de la séance

A.3.3 Evaluation de cycles de séances et de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball	C.3.3.1 Utiliser des outils d'observation, afin d'évaluer des cycles de séances et des séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*, en analysant notamment les comportements des pratiquants	Elle se déroule de la façon suivante : - L'animation d'une séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*, d'une durée comprise entre 45 et 60 minutes maximum - Un échange avec les évaluateurs de 30 minutes maximum	Le candidat présente, à l'aide d'outils d'observation, des éléments d'analyse support à l'évaluation du cycle de séances ou d'une séance : - Il décrit un outil d'observation et son utilisation avec son groupe de pratiquants - Il identifie les principaux observables sur lesquels il s'appuie pour effectuer son analyse, en lien avec les objectifs visés - Il illustre son analyse des comportements des pratiquants à l'aide d'un support vidéo
	C. 3.3.2 Evaluer le cycle de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball, en mesurant son adéquation avec les besoins identifiés, afin de proposer les améliorations nécessaires		Le candidat réalise le bilan de son cycle de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball* au regard des besoins identifiés et résultats obtenus : - Il présente au moins deux éléments de résultats observables dans l'évaluation du cycle - Il démontre comment le cycle de séances a répondu aux besoins identifiés par le(s) projet(s) de la structure - Il identifie et argumente les améliorations à apporter au cycle de séances

**On entend par « Pratiques Handball » :*

- « Handball à 7 », désigne la pratique dite traditionnelle de la discipline regroupant le public « jeunes » (Catégories U11 jusqu'à U18) et le public « adultes ».
- « Offres de pratiques », désigne l'ensemble des pratiques suivantes : BabyHand, Handball 1ers Pas, Hand à 4, Handfit (sport santé), Handensemble (sport et handicap), Beach Handbal

Annexe 10 : Grilles des épreuves d'évaluation des Blocs de Compétences

EPREUVE D'ÉVALUATION N°1 :			
BC 1 : Accompagner les pratiquants et officiels, lors de rencontres sportives de la FFHandball, en sécurité			
Date de l'épreuve :	<input type="checkbox"/> Initiale <input type="checkbox"/> Rattrapage	Lieu de l'épreuve :	
Nom et prénom du candidat :	Structure du candidat :		
Emargement du candidat :	Modalité	<input type="checkbox"/> Présentiel <input type="checkbox"/> Distanciel	
Modalités de réalisation de l'épreuve	<p>Le candidat transmet à l'ITFE au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les éléments justifiant sa participation lors de rencontres sportives de la FFHandball (plateaux, tournois, championnats), via la Feuille De Match Electronique ET un document présentant un compte rendu d'expérience relatant sa participation et décrivant son rôle, en tant que : <ul style="list-style-type: none"> > comme Officiel Responsable d'équipe, sur au moins 2 rencontres > comme secrétaire et chronométrateur, sur au moins 2 rencontres (1 comme secrétaire et 1 comme chronométrateur) > comme Juge Accompagnateur Ecole d'Arbitrage, sur au moins 2 rencontres <p>Ces documents sont supports à l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences</p> <p>Le jour de l'épreuve le candidat participe à un entretien avec 2 évaluateurs qui se déroule de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une présentation orale à partir d'un support de son choix d'une durée de 10 minutes maximum - un échange avec les évaluateurs de 30 minutes maximum portant également sur ses actions dans l'accompagnement d'un groupe de pratiquants en sécurité et la prévention des violences, pendant et autour de la pratique 		

Chaque compétence doit être « acquise » de même que l'ensemble des critères d'évaluation à dominante sécuritaire (*en rouge et en gras) doivent être validés pour que l'avis rendu soit « favorable ».

Compétences évaluées	Critères observables	Acquise	Non acquise
C.1.1.1 – Accomplir les formalités administratives et réglementaires liées aux rencontres sportives de la FFHandball (plateaux, tournois, championnats), en se référant aux textes en vigueur, afin de s'assurer de la bonne organisation des événements	<p>Le candidat met en œuvre les démarches administratives et réglementaires nécessaires à la bonne tenue des rencontres sportives de la FFHandball (plateaux, tournois, championnats) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il vérifie les autorisations, préalablement demandées, des autorités compétentes pour le déroulement des rencontres, - Il organise les conditions d'accueil et de déplacement des pratiquants, - Il détaille l'utilisation d'outils de gestion fédéraux, comme la FDME (Feuille de match électronique) et GestHand, avant, pendant et après la/les rencontres, - Il précise les conditions réglementaires et organisationnelles fédérales spécifiques aux différents types de rencontres (plateau, tournoi, matchs de championnats). 		
C1.1.2 – Accompagner un groupe de pratiquants, lors de rencontres sportives de la FFHandball (plateaux, tournois, championnats) afin d'assurer leur sécurité et celle des tiers en maintenant un climat favorable au déroulement des pratiques Handball	<p>Le candidat décrit ses actions dans l'accompagnement d'un groupe de pratiquants en sécurité, autour d'une rencontre sportive de la FFHandball (plateaux, tournois, championnats) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il rappelle les éléments de sécurité partagés à son groupe de pratiquants et encadrants, - Il précise les risques éventuels liés au(x) lieu(x) de pratique, - Il décrit son rôle en cas d'incident, d'accident d'un ou des pratiquants, autour et pendant la rencontre, - Il porte une attention particulière au respect des différents acteurs de la rencontre (joueurs partenaires et adversaires, officiels, encadrants) et du fair-play, - Il conseille et régule les comportements individuels et collectifs de son groupe, - Il explicite au moins une préconisation technique de son territoire, liée à la rencontre, spécifique à une catégorie de public de son choix, - Il encourage et valorise les pratiquants dans leur activité avant, pendant et après la rencontre. 		

<p>C.1.1.3 – Prévenir et agir contre les comportements déviants et les différents types de violences en identifiant les conduites à tenir en vue de préserver l'intégrité des acteurs du handball</p>	<p>Le candidat rend compte de sa démarche auprès de son groupe de pratiquants pour lutter contre les comportements déviants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il explicite ses actions de prévention auprès des pratiquants et leur entourage, notamment vis-à-vis des risques de bizutage et de harcèlement. - Il décrit différentes formes de violences et atteintes à l'intégrité de l'individu. - Il précise les principaux indicateurs significatifs pour repérer la souffrance d'un individu. - Il cite les réseaux d'experts à alerter et les moyens de les contacter. 		
<p>C.1.2.1 – Assister un Juge Arbitre Jeune (en tant que Juge Accompagnateur Ecole d'Arbitrage) dans ses tâches, réglementaire, administrative et pédagogique, en l'encourageant dans son activité pour lui permettre d'évoluer dans un climat favorable</p>	<p>Le candidat présente sa conduite en tant que Juge Accompagnateur Ecole d'Arbitrage sur les plans administratif et pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il détaille ses tâches avant, pendant et après la rencontre dans l'utilisation de l'outil fédéral FDME (Feuille de match électronique). - Il explique comment il sécurise l'activité du Juge Arbitre Jeune durant la rencontre. - Il précise ses actions visant l'encouragement et la valorisation du Juge Arbitre Jeune. 		
<p>C.1.2.2 – S'appropriier les rôles et missions des différents « officiels de table de marque », en accomplissant ces fonctions lors de rencontres sportives de la FFHandball (plateaux, tournois, championnats) afin de mieux les conseiller dans leurs tâches respectives</p>	<p>Le candidat mobilise ses retours d'expérience en tant que secrétaire et chronométreur de table :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il décrit les tâches des « officiels de table de marque » avant, pendant et après une rencontre sportive de la FFHandball. - Il explicite ses actions auprès d'eux, en termes de conseil, d'accompagnement. - Il dresse un bilan de ses expériences en précisant les difficultés rencontrées et les réussites. 		

Avis des évaluateurs	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Commentaires des évaluateurs (obligatoire si avis défavorable) : <div style="border: 1px solid black; height: 60px; margin-top: 5px;"></div>		

Noms et signatures des évaluateurs	
Evalueur n°1 : <div style="border: 1px solid black; height: 40px; margin-top: 5px;"></div>	Evalueur n°2 : <div style="border: 1px solid black; height: 40px; margin-top: 5px;"></div>

EPREUVE D'ÉVALUATION N°2 :
BC 2 : Contribuer au développement de projets et au fonctionnement d'une structure de la FFHandball

Date de l'épreuve :	<input type="checkbox"/> Initiale <input type="checkbox"/> Rattrapage	Lieu de l'épreuve :	
Nom et prénom du candidat :	Structure du candidat :		
Emargement du candidat :	Modalité	<input type="checkbox"/> Présentiel	<input type="checkbox"/> Distanciel

Modalités de réalisation de l'épreuve	<p>Le candidat transmet à l'ITFE au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un document décrivant la mise en œuvre d'une action en lien avec le projet de la structure FFHandball d'alternance pédagogique. <p>Ce document fera particulièrement apparaître les éléments de la démarche de projet, le rôle direct du candidat dans la conduite de l'action, les éléments de communication et le bilan de l'action du projet</p>
	<p>Le jour de l'épreuve le candidat participe à un entretien avec 2 évaluateurs qui se déroule de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une présentation orale à partir d'un support de son choix d'une durée de 10 minutes maximum - un échange avec les évaluateurs de 30 minutes maximum

Chaque compétence doit être « acquise » pour que l'avis rendu soit « favorable ».

Compétences évaluées	Critères observables	Acquise	Non acquise
C.2.1.1 – Contribuer à l'élaboration de projets, afin de répondre aux besoins identifiés de la structure, en s'appropriant les éléments clés de la démarche	<p>Le candidat présente les éléments d'élaboration d'un projet de manière structurée et selon la démarche suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise les éléments de diagnostic et ses conclusions, en lien avec le contexte de sa structure, - Il définit des objectifs en lien avec le diagnostic et le(s) public(s) ciblé(s), - Il présente les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs visés et en détaille au moins une, - Il planifie dans le temps la mise en œuvre de l'action - Il identifie les moyens nécessaires à mettre en place (humain, matériel et/ou financier), - Il réalise un budget équilibré d'au moins une des actions du projet, - Il définit les indicateurs d'évaluation, quantitatifs et qualitatifs d'au moins une action du projet. 		
C.2.1.2 – Mettre en œuvre des actions du projet pour développer les activités de la structure, en prenant en compte les besoins spécifiques des publics cibles dont ceux en situation de handicap	<p>Le candidat décrit son rôle dans la conduite d'au moins une action du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise le type d'activité(s) et le(s) public(s) ciblé(s), - Il explique comment il s'adapte aux besoins spécifiques du(es) public(s), notamment les personnes en situation de vulnérabilité ou de handicap, - Il mobilise les acteurs de sa structure dans la mise en œuvre de l'action (Bénévoles, salariés de la structure, parents), - Il s'assure du suivi et du bon déroulement de l'action. 		
C.2.1.3 – Evaluer les actions du projet pour faire évoluer les activités de la structure en s'appuyant sur des éléments quantitatifs et qualitatifs	<p>Le candidat réalise le bilan de l'action du projet mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il décrit sa méthode, ses outils d'évaluation en lien avec les critères définis, - Il présente les résultats obtenus et mesure l'atteinte des objectifs initiaux, - Il formule des propositions d'amélioration pour des prochaines actions. 		
C.2.2.1 – Gérer les tâches administratives de la structure, pour en assurer le bon fonctionnement, en se référant aux textes réglementaires relatifs à la vie associative et	<p>Le candidat s'acquies des démarches administratives nécessaire à la gestion du club et à la mise en œuvre des activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il fait référence aux textes réglementaires relatifs à la vie associative et fédérale, 		

fédérale et en identifiant les outils dédiés à chacune d'entre elles	<ul style="list-style-type: none"> - Il identifie au moins deux types de démarches administratives à réaliser pour permettre le déroulement des activités de la structure, - Il décrit les différents outils de gestion, suivi administratif et en précise leur utilisation. 		
C.2.2.2 – Contribuer au développement de la citoyenneté au sein d'une structure de la FFHandball, en vue de susciter l'engagement de chacun et de faire respecter les principes d'éthique et de valeurs de la République, en favorisant notamment l'inclusion des personnes en situation de handicap	<p>Le candidat démontre comment il prend en compte les valeurs citoyennes dans la mise en œuvre de ses actions au sein de la structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il explique comment il favorise l'accueil, l'écoute, les échanges, la mixité, à travers au moins 2 exemples, - Il décrit au moins une démarche écocitoyenne auprès des acteurs de la structure, - Il indique comment il conçoit l'inclusion des personnes en situation de handicap. 		
C.2.3.1 – Communiquer sur les activités et services d'une structure de la FFHandball auprès des licenciés et leur entourage, dont les personnes en situation de Handicap, pour les mobiliser autour des projets, en utilisant des outils digitaux et numériques	<p>Le candidat présente sa démarche de communication, de l'action du projet mise en œuvre, à l'aide d'un outil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il argumente les intérêts du choix de l'outil retenu, - Il identifie le public visé par les informations et ses spécificités, - Il incite le public visé, notamment celui en situation de handicap, à travers son message, à participer aux activités proposées, - Il mobilise les outils digitaux et numériques pour s'adresser à tout type de publics, 		
C.2.3.2 – Promouvoir les activités et services d'une structure de la FFHandball auprès des différents acteurs et partenaires de son environnement, en valorisant les actions réalisées, pour susciter de l'intérêt et capter de nouveaux publics	<p>Le candidat présente comment il valorise le bilan de l'action du projet mise en œuvre, en direction des partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise quels sont les acteurs, partenaires de l'environnement ciblés, - Il justifie ses choix des éléments clés du bilan à mettre en avant, - Il explique les intérêts de la promotion du bilan de l'action et les retombées envisagées pour la structure. 		

Avis des évaluateurs	<u>Favorable</u> <input type="checkbox"/>	<u>Défavorable</u> <input type="checkbox"/>
Commentaires des évaluateurs (obligatoire si avis défavorable) :		

Noms et signatures des évaluateurs	
Evaluateur n°1 :	Evaluateur n°2 :

EPREUVE D'ÉVALUATION N°3 A :
BC 3 : Concevoir, Animer et évaluer en sécurité des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball* en fonction des publics visés

*On entend par « Pratiques Handball » :

- « Handball à 7 », désigne la pratique dite traditionnelle de la discipline regroupant le public « jeunes » (Catégories U11 jusqu'à U18) et le public « adultes ».

- « Offres de pratiques », désigne l'ensemble des pratiques suivantes : BabyHand, Handball Iers Pas, Hand à 4, Handfit (sport santé), Handensemble (sport et handicap), Beach Handball

Date de l'épreuve :	<input type="checkbox"/> Initiale <input type="checkbox"/> Rattrapage	Lieu de l'épreuve :	
Nom et prénom du candidat :	Structure du candidat :		
Emergence du candidat :	Modalité	<input type="checkbox"/> Présentiel	<input type="checkbox"/> Distanciel
Type de Pratique concernée** :	Pratiques choisies***		

** « Handball à 7 » OU « Offre de pratiques » / ***Préciser les 2 pratiques choisies parmi les « offres de pratiques » et entourer celle présentée à l'oral

Modalités de réalisation de l'épreuve	<p>Le candidat transmet à l'ITFE au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux documents présentant deux cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*, composés de 6 séances, qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, pour des publics, pratiques au choix parmi : <ul style="list-style-type: none"> ➢ « Handball à 7 », publics « Jeunes » (U11 à U18) ET « Adultes » OU ➢ « Offres de pratiques », 2 pratiques différentes au choix dont au moins une sur le sport-santé (Handfit) ou sport-handicap (Handensemble) <p>Ces documents sont supports à l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences</p> <p>Le jour de l'épreuve, le candidat participe à un entretien avec 2 évaluateurs qui se déroule de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une présentation orale à partir d'un support de son choix d'une durée de 10 minutes maximum Cette présentation s'effectuera sur le cycle de séances tel que décrit ci-dessous et s'appuiera pour une partie, d'un support vidéo (compétence d'évaluation) : <ul style="list-style-type: none"> • public « Adultes » pour la pratique « Handball à 7 » OU • une pratique parmi les 2 choisies, pour les « Offres de pratiques » <p>et s'appuiera, pour une partie, d'un support vidéo (compétence d'évaluation)</p> <ul style="list-style-type: none"> - un échange avec les évaluateurs de 30 minutes maximum
----------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Chaque compétence doit être « acquise » de même que l'ensemble des critères d'évaluation à dominante sécuritaire (*en rouge et en gras*) doivent être validés pour que l'avis rendu soit « favorable ».

Compétences évaluées	Critères observables	Acquise	Non acquise
C.3.1.1- Construire un cycle de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*, pour répondre aux besoins identifiés, en définissant des objectifs en lien avec le(s) projet(s) de la structure et en tenant compte des caractéristiques du public et de l'environnement dans lequel il s'inscrit	<p>Le candidat présente le contexte et la démarche pédagogique de son cycle de séances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise à quels besoins identifiés le cycle de séance proposé doit répondre, - il présente les objectifs du cycle de séances en lien avec le(s) projet(s) de la structure, - Il décrit les spécificités du « milieu » (club Handball, scolaire, péri scolaire, QPV/ZRR, médico-social, entrepreneurial) dans lequel s'effectue le cycle de séances, - Il identifie les acteurs clés du « milieu » et ses interactions avec ces derniers pour la mise en œuvre du cycle de séances, - Il décrit la pratique choisie pour le cycle de séances parmi les pratiques Handball* suivantes : Handball à 7 ou « Offres de Pratiques », - Il définit les caractéristiques du public visé, 		

	<ul style="list-style-type: none"> - Il met en évidence la progressivité entre les séances de son cycle pour atteindre ses objectifs. 		
C.3.1.2 – Préparer des séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*, en sécurité, en définissant les objectifs spécifiques, les contenus et le déroulement et en tenant compte des publics visés dont ceux en situation de Handicap, afin de développer les apprentissages	<p>Le candidat présente sa démarche de préparation d'une séance dans la pratique choisie de son cycle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il présente le concept fédéral de la pratique et fait référence aux outils pédagogiques associés, - Il précise les objectifs de la séance en lien avec ceux du cycle, - Il s'appuie sur les outils fédéraux existants pour définir les contenus de sa séance, - Il démontre comment il a pris en compte les risques éventuels au déroulement de(s) l'activité(s) liés notamment au(x) lieu(x) de pratique et au matériel à utiliser - Il décrit les contenus de sa séance en prenant en compte les fondamentaux et/ou les spécificités de la pratique (« Handball à 7 » ou « offres de pratiques »), - Il démontre l'adéquation entre les contenus de la séance et la spécificité du public visé, notamment ceux s'inscrivant dans une pratique sport santé et/ou en situation de handicap, - Il explicite et argumente le déroulement de la séance, - Il détaille des éléments de motricité générale, spécifique et/ou de préparation physique adaptés selon le public vis. 		
C.3.3.1 Utiliser des outils d'observation, afin d'évaluer des cycles de séances et des séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*, en analysant notamment les comportements des pratiquants	<p>Le candidat présente, à l'aide d'outils d'observation, des éléments d'analyse support à l'évaluation du cycle de séances ou d'une séance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il décrit un outil d'observation et son utilisation avec son groupe de pratiquants, - Il identifie les principaux observables sur lesquels il s'appuie pour effectuer son analyse, en lien avec les objectifs visés, - Il illustre son analyse des comportements des pratiquants à l'aide d'un support vidéo. 		
C. 3.3.2 Evaluer le cycle de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball, en mesurant son adéquation avec les besoins identifiés, afin de proposer les améliorations nécessaires	<p>Le candidat réalise le bilan de son cycle de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball* au regard des besoins identifiés et résultats obtenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il présente au moins deux éléments de résultats observables dans l'évaluation du cycle, - Il démontre comment le cycle de séances a répondu aux besoins identifiés par le(s) projet(s) de la structure, - Il identifie et argumente les améliorations à apporter au cycle de séances. 		
Avis des évaluateurs	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	
Commentaires des évaluateurs (obligatoire si avis défavorable) :			

EPREUVE D'ÉVALUATION N°3 B :
BC 3 : Concevoir, Animer et évaluer en sécurité des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball* en fonction des publics visés

* On entend par « Pratiques Handball » :
- « Handball à 7 », désigne la pratique dite traditionnelle de la discipline regroupant le public « jeunes » (Catégories U11 jusqu'à U18) et le public « adultes ».
- « Offres de pratiques », désigne l'ensemble des pratiques suivantes : BabyHand, Handball 1ers Pas, Hand à 4, Handfit (sport santé), Handensemble (sport et handicap), Beach Handball

Date de l'épreuve :	<input type="checkbox"/> Initiale <input type="checkbox"/> Rattrapage	Lieu de l'épreuve :	
Nom et prénom du candidat :	Structure du candidat :		
Embarquement du candidat :	Modalité	<input type="checkbox"/> Présentiel	
Type de Pratique concernée** :	Catégorie de Public/Pratique choisie***		
** « Handball à 7 » OU « Offres de pratiques »		Nbre de Participants	
*** Préciser la pratique choisie parmi les « offres de pratiques » OU la catégorie du public « Jeunes » pour « Handball à 7 »			

Modalités de réalisation de l'épreuve	<p>Le jour de l'épreuve, le candidat effectue une mise en situation pédagogique, dans sa structure d'alternance, auprès d'un public support composé de 8 pratiquants minimum</p> <p>Cette mise en situation s'effectue à partir d'une séance du cycle de séances :</p> <ul style="list-style-type: none"> du public « Jeunes » (U11 à U18) pour la pratique « Handball à 7 » OU de la pratique différente de l'épreuve 3A, parmi les 2 choisies, pour les « Offres de pratiques » <p>Elle se déroule de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'animation d'une séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball*, d'une durée comprise entre 45 et 60 minutes maximum Un échange avec les évaluateurs à l'issue de la séance, de 30 minutes maximum
----------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Chaque compétence doit être « acquise » de même que l'ensemble des critères d'évaluation à dominante sécuritaire (* en rouge et en gras) doivent être validés pour que l'avis rendu soit « favorable ».

Compétences évaluées	Critères observables	Acquise	Non acquise
C.3.2.1 – Accueillir les pratiquants dans la séance en leur présentant les objectifs, le déroulement et les consignes de sécurité afin de créer un climat favorable à l'implication de tous	<p>Le candidat met en place l'accueil des pratiquants en début de séance :</p> <ul style="list-style-type: none"> Il présente les objectifs et le déroulement de la séance, Il précise aux pratiquants les règles d'utilisation des espaces, du matériel et les consignes permettant de garantir leur sécurité, Il s'assure de la bonne compréhension des messages par l'ensemble des participants, Il démontre comment il instaure une relation et un climat de confiance avec les participants. 		
C.3.2.2- Animer une séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball* en sécurité, en s'appuyant sur les situations pédagogiques prévues et en s'adaptant aux comportements des pratiquants, pour atteindre les objectifs fixés et générer du plaisir dans l'activité	<p>Le candidat démontre comment il met en œuvre une séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball en sécurité, pour le public visé :</p> <ul style="list-style-type: none"> Il met en place des situations qui respectent les fondamentaux ou les spécificités de la pratique ciblée, Il fait respecter les consignes de fonctionnement et de réalisation, Il veille à une progressivité des situations dans la séance, Il intervient auprès des pratiquants dans la régulation de leurs actions, Il adapte ses situations en fonction des besoins du public observés, dont ceux qui pourraient présenter une fragilité ou être en situation de handicap Il adapte ses modes d'intervention à la pratique et au public visé, 		

	<ul style="list-style-type: none"> - Il utilise une organisation de l'espace et du temps qui génèrent de l'activité et favorise les apprentissages, - Il s'assure du respect des aspects sécuritaires liés à l'aménagement de l'espace, aux contenus proposés et à la gestion du groupe, - Il met en place des situations qui permettent la compréhension et l'appropriation des règles par les pratiquants, - Il valorise l'activité des pratiquants, afin d'entretenir leur motivation, - Il favorise la participation active de tous, ainsi que les prises d'initiative, 		
C.3.2.3 Réaliser un temps de bilan en fin de séance, en créant les conditions de retour au calme, pour recueillir le ressenti des pratiquants	<p>Le candidat aménage un temps de bilan à la fin de sa séance avec l'ensemble des pratiquants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il questionne les pratiquants sur leur ressenti de la séance, notamment sur la notion de plaisir, - Il sollicite le bilan des pratiquants sur l'atteinte des objectifs présentés au début de la séance, 		

Avis des évaluateurs	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Commentaires des évaluateurs (obligatoire si avis défavorable) :		

Noms et signatures des évaluateurs	
Evalueur n°1 :	Evalueur n°2 :

Annexe 11 : Guide Accompagnateur VAE

	<p>Le candidat trouve l'information VAE (préambule à l'engagement dans une démarche VAE) et le dossier de recevabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit sur le site de la FFHandball (Validation des acquis de l'expérience - FFHandball) • Soit sur les conseils d'un CTS, Salarié en charge de la formation, ou toute personne du réseau FFHandball en territoire
	<p>1^{ère} séquence d'accompagnement Visioconférence avec le référent VAE afin de faire</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'analyse du besoin et le parcours du candidat • De vérifier les prérequis pour la recevabilité • De présenter le processus de VAE • De présenter et transmettre le dossier de recevabilité • De proposer un accompagnateur facultatif •
En distanciel	<p>2^{ème} séquence d'accompagnement :</p> <p>Le candidat renseigne le dossier de recevabilité pour vérification des données et validation par l'IFFE.</p> <p>Proposition d'un accompagnateur si demandé et modalités administratives par IFFE</p>
En distanciel ou en présentiel	<p>3^{ème} séquence d'accompagnement :</p> <p>Rencontre entre le demandeur et son accompagnateur permettant à la fois de</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter son parcours par le stagiaire • Une identification potentielle d'actions susceptible de servir de support à la VAE par l'accompagnateur • D'engager le stagiaire dans l'introspection et la recherche d'actions et de conceptions • De présenter le dossier de validation au stagiaire <p>4^{ème} séquence d'accompagnement :</p> <p>Validation entre le candidat et l'accompagnateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des actions supports à la VAE • Du plan du dossier à destination des jurys • Apports de conseils à la rédaction <p>5^{ème} séquence d'accompagnement puis autant que de besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Echanges et relecture des productions entre le demandeur et l'accompagnateur • Conseils à la rédaction <p>Séquence terminale de l'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation de l'entretien en visioconférence avec les 2 jurys
Outils Utilisés	<ul style="list-style-type: none"> • Guide méthodologique de la VAE • Préambule du parcours de VAE et son schéma • Référentiel de formation du diplôme demandé • Dossiers de recevabilité et de validation • Support présentant l'architecture de formation actuelle

Annexe 12 : Guide certification VAE

<p>Conformément au règlement général, le candidat a déposé son dossier de validation dans la période définie de 12 mois au maximum</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par voie électronique à l'adresse iffe.info@ffhandball.net 	
Avant l'épreuve obligatoire	<p>Dès réception du dossier de validation, le président du jury plénier désigne les deux membres du jury de validation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix se porte sur des jurys formés par l'IFFE. - Chaque évaluation se déroule en présence de deux évaluateurs ayant à minima une qualification dans le champ de l'activité visée du niveau de la certification évaluée assortie d'une expérience professionnelle d'encadrement d'une année dans le champ de l'activité visée. Seul l'un des deux évaluateurs peut être un formateur de la session de la certification professionnelle à laquelle le candidat est inscrit.
	<p>L'IFFE organise l'épreuve au plan administratif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Envoi des convocations aux membres du jury ainsi qu'au candidat avec le lien de connexion à la visioconférence. - Envoi du dossier de validation -et des pièces annexes si nécessaire- et de recevabilité aux deux jurys. - Envoi de la grille de certification aux membres du jury de validation.
	<p>Le coordonnateur national du dossier VAE prépare l'entretien avec les jurys :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'une visioconférence avec les jurys permettant de s'assurer de la réception de l'ensemble des pièces du dossier de validation. - Rappel du protocole de l'épreuve. - Rappel sur les limites du questionnement admis. - Rappel sur les aspects administratifs à savoir émargement à distance, renseigner et signer la grille de certification. - Se connecter en amont de l'horaire prévu dans la convocation officielle. - Organiser les questionnements par jury.
Pendant l'épreuve obligatoire	<p>Protocole de l'épreuve en lien avec le dossier VAE :</p> <p>Jury d'épreuve : 2 évaluateurs Déroulement de l'épreuve initiale (pas d'épreuve de rattrapage pour la VAE) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Le candidat formalise un dossier de validation présentant 2 ou 3 actions (selon la demande) d'actions d'animations et de conception de projet en lien avec le diplôme/certificat demandé ; il le transmet au moins un mois avant le jour de l'épreuve à l'IFFE ; 2- Le jour de l'épreuve, le candidat participe à un entretien en présentiel ou distanciel de 30 minutes minimum à 1h maximum afin de répondre aux questionnements du jury permettant d'apprécier les compétences construites au travers des expériences décrites. Précision : En cas d'entretien en visioconférence, prévoir de faire impression d'écran en remplacement de la feuille d'émargement
	<p>Les jurys accueillent le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérer les modalités administratives (vérification identité, émargement...). - Organiser la phase de présentation en commençant par les jurys. - Laisser un temps compris entre 1 à 2 minutes au candidat pour se présenter. - Rappeler le protocole de l'épreuve (durée, document non admis). - Instaurer un climat d'écoute et de bienveillance.
	<p>Les jurys engagent la phase de questionnement avec le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les questions portent exclusivement sur les faits décrits par le candidat dans son dossier de validation. - Les questions doivent être ouvertes afin de permettre l'expression libre du candidat.

	<ul style="list-style-type: none"> - L'objectif est de rechercher les précisions nécessaires à la compréhension par le jury des actions décrites par le candidat. - Au-delà des 30 premières minutes, et dans l'hypothèse où les jurys ont épuisé leurs questions, ils clôturent l'entretien avec le candidat sans dépasser la limite des 60 minutes. - Aucune indication sur le résultat de l'épreuve ne sera communiquée au candidat.
Après l'épreuve obligatoire	<p>Les membres du jury de validation engagent la phase de délibération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ils renseignent la grille de certification en formulant un avis favorable, défavorable ou en proposant une validation partielle. - Dans l'hypothèse d'une validation partielle, il est indispensable de formuler des motifs et d'effectuer des préconisations au candidat. - En cas de refus, les jurys doivent exprimer les motifs de la décision. - Après avoir renseigné la grille de certification, les jurys doivent signer leur proposition puis faire parvenir la grille de certification renseignée au secrétariat de l'IFFE.
	<p>L'organisme certificateur finalise la démarche de VAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les résultats de l'épreuve sont présentés en jury plénier de l'IFFE- dans le cas d'une demande de Titre à Finalité Professionnelle- qui valide la proposition des jurys. - L'IFFE communique les résultats au candidat et dans le procès-verbal du jury plénier. - L'IFFE assure l'enregistrement des diplômes et blocs de compétence obtenus. - En cas d'échec à la demande de VAE, l'IFFE communique les préconisations du jury au candidat et assure un accompagnement individualisé auprès de ce dernier.